

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Vendredi 19 Novembre 1909

	PAGES
Fêtes :	
Subvention pour concerts d'été. — Observations.	895
Subvention — Musique des Canonniers. Diminution.	870
Police administrative :	
Affichage sur les Propriétés communales. — Observations.	859
Administrations diversés :	
Guerre. — Indemnités aux réservistes et territoriaux. Observations.	875
Ponts et Chaussées. — Agent voyer. Indemnité de logement. Augmentation.	864
Postes et Télégraphes. — Borne postale, angle rues Rabelais et des Guinguettes. Vœu.	838
Bornes postales doubles. Vœu	867
Bâtiments communaux :	
Horloges publiques. — Entretien. Observations.	839
Voirie :	
Emprise. — Place du Théâtre "Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing". Panneau. 50 francs.	835
Égouts. — Observations.	862
Théâtre :	
Excursions de la Troupe à Roubaix et Tourcoing. Observations.	899
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Crédit. Observations.	884
Enseignement primaire :	
Traitement des Instituteurs et Institutrices. — Observations.	891
Vœu.	893
Indemnité de déménagement. — Lebrun	841
École Baggio. — Fonctionnement. Observations.	885
Accroissement et entretien de l'outillage. Observations	886

Bureau de Bienfaisance :	
Budget pour 1910	844
Hospices :	
Mainlevée d'hypothèque. — Terrain à La Madeleine	842
Œuvres diverses :	
Fourneau économique. — Faubourg du Sud. Création. Vœu.	873
Invalides du Travail. — Subside. Observations.	878
Sanatoria. — Observations	877
Recettes :	
Octroi. — Poste, porte de Roubaix. Rétablissement. Vœu	851
Dépenses :	
Affranchissement. — Comptabilité des timbres postes. Vœu.	855
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1910 (suite).	844
Alimentation :	
Entrepôts. — Crédit. Augmentation	854
Distribution d'eau :	
Captation d'eau. — Marché Chartiez.	836
Observations.	837
Hygiène :	
Voitures d'ambulance. — Observations	874
Police de la Voie publique :	
Circulation. — Boulevard des Écoles. Vœu.	865
Services municipaux :	
Secrétariat. — Crédit. Observations.	844
Travaux. — Location d'un cheval. Observations	818
Finances. — Frais de timbres. Observations	849
Économat. — Crédit. Observations.	835
Police. — Personnel. Augmentation de traitement. Vœu	852
Fournitures de produits chimiques et de verrerie. — Adjudication Ruffin	842
Fournitures de brochures, publications diverses. Marché Morand.	842
Fourniture d'articles pour machines à écrire. Marché Combe	842
Fournitures de cartonnages. — Adjudication. Cahier des charges.	843
Gratifications, Secours, Indemnités :	
Crédit. — Observations.	850
Indemnité de départ. — Lehut.	843

L'an mil neuf cent neuf, le Vendredi 19 Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,

M. OUVIGNEUR étant absent, M. GRONIER est désigné pour le remplacer au siège de Secrétaire.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCO, LELEU, LÉON GOBERT, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEAIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL LÉONARD, LESSENNE, BARÉ, GRONIER, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART, DANCHIN, DAMBRINE, DELOS, BAUDON, COILLIOT, PARMENTIER, OUVIGNEUR, BARROIS et BUISINE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE MAIRE fait observer que le crédit supplémentaire de 10.000 francs voté dans la dernière séance pour les fêtes publiques est destiné non seulement à couvrir les frais de réception de M. le Ministre de l'Agriculture, mais aussi à faire face au dépassement de 6 à 7.000 francs qui s'est produit, cette année, sur le crédit global des fêtes.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Commission des Travaux. --- Rapport de M. DUCASTEL.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 octobre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le dossier relatif à une demande faite par la Compagnie

744
Emprise
—
Place du Théâtre
—

« L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing », tendant à obtenir l'autorisation de placer, au-dessus des palissades entourant le chantier du Théâtre, un panneau de 3 mètres sur 1 mètre, face à la rue Faidherbe, devant servir d'indicateur au public pour trouver le terminus provisoire de ses lignes du Boulevard, derrière le chantier.

La Commission des Travaux estime que le Conseil municipal peut donner cette autorisation, aux conditions suivantes :

Que le panneau en question soit établi suivant le croquis accompagnant la demande ;

Que tous les frais de construction et de pose soient à la charge de la dite Société ;

Qu'il soit placé à l'endroit et suivant les indications du Service des Travaux ;

Que la Compagnie paie une redevance annuelle de cinquante francs ;

Que la Compagnie s'engage à déplacer ce tableau, sur simple demande, s'il venait à causer une gêne quelconque ;

Enfin, qu'il disparaisse, lorsque la palissade entourant le chantier sera enlevée.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 de ce mois, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le marché de gré à gré, qui porte la date du 30 septembre 1909, que l'Administration municipale se proposait de passer avec M. Ch. CHARTIEZ, entrepreneur de forages à La Bassée (Nord).

Votre Commission des Travaux, après avoir pris connaissance des conditions et prix indiqués à ce marché, a constaté que les prix spécifiés par les divers travaux à effectuer se trouvaient plutôt en dessous de la moyenne des prix pratiqués habituellement pour des travaux analogues. Elle a, en conséquence, émis un avis favorable et elle vous propose de le ratifier purement et simplement, de même que pour l'installation d'un laboratoire près de l'Usine élévatoire d'Emmerin.

823
Captation d'eau
 —
Marché Chartiez
 —

Toutefois, la Commission des Travaux appelle, tout particulièrement, l'attention de l'Administration municipale sur l'importance capitale de doter rapidement la Ville de Lille d'une distribution d'eau saine et abondante, et lui demande de bien vouloir, étant donnée l'importance des projets soumis, tant au point de vue Travaux que Finances, renvoyer d'urgence aux Commissions des Travaux et des Finances, et ensuite à la Commission extra-municipale des Eaux, les projets soumis au Conseil dans le rapport de M. le Maire.

M. Wauquier. — Je ne voterai pas le crédit demandé pour la passation d'un marché avec M. CHARTIEZ, parce que j'estime que les travaux projetés sont d'une inutilité absolue. Je ne me rends pas bien compte, en effet, de la nécessité de procéder à de nouveaux forages, quand nous avons, dans les environs de Salomé et de La Bassée, des puits qui nous permettent de déterminer les ressources en eau dans la vallée de la Deûle. Ces puits donnant de l'eau en abondance, je me demande pourquoi nous allons dépenser 32.000 francs pour chercher une chose que tout le monde connaît. Voilà pour la quantité. En ce qui concerne la qualité de l'eau, je crois que les industriels ne vous refuseraient pas l'autorisation de faire procéder à des analyses. Vous pourriez faire, par exemple, à la distillerie DELERUE, de Salomé, des expériences tout aussi intéressantes que celles proposées dans votre rapport qui, je dois le dire en passant, nous a été adressé beaucoup trop tardivement.

Depuis 1898, que la question est mise à l'étude, bien des projets ont été adressés à l'Administration municipale. Je citerai, notamment, celui de M. BOSQUER, d'Haisnes-lez-La Bassée, qui pourrait être repris et qui consistait à faire des sondages dans cette région. Ce projet a été refusé par la Commission spéciale pour ne pas faire double emploi avec les études hydrographiques qui avaient été entreprises par M. MOREAU, études qui n'ont pas été, dans la suite, couronnées de succès, à cause des mauvaises conditions dans lesquelles les travaux avaient été exécutés. On nous a dit que les eaux étaient mauvaises dans la région exploitée par M. MOREAU, mais la preuve n'en a jamais été fournie.

La situation n'est-elle pas la même pour le puits de Wattignies ? Personne n'a encore de renseignements sur la quantité et la qualité de l'eau fournie par ce puits.

Pour revenir à la question qui nous préoccupe aujourd'hui, je demande à M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien me faire connaître les

raisons qui l'incitent à dépenser 32.000 francs pour faire pratiquer des sondages dans une région où tout le monde sait que l'eau existe en abondance.

M. Laurenge. — Je regrette, mon cher collègue, que vous n'ayez pu assister à la dernière réunion du Conseil, parce que vous auriez entendu la lecture d'un exposé clair et précis de la question. Je vais, néanmoins, répondre très brièvement aux observations que vous venez de présenter.

Les raisons pour lesquelles nous demandons de faire procéder à des sondages à La Bassée sont très simples et je suis persuadé que vous les comprendrez, grâce à la compétence qui vous est particulière. Il existe, il est vrai, des forages dans cette région, mais que sont-ils ? Ce sont des forages qui ont surtout été utilisés pour alimenter des industries et qui ne peuvent nous servir de champ d'expérience. Il est bien évident que si nous adoptons votre manière d'envisager les choses, nous pourrions connaître la qualité des eaux en faisant procéder à leur analyse, mais nous n'aurions pas de résultats probants en ce qui concerne la quantité, qui ne peut être réellement déterminée qu'en procédant à toute une série de sondages et de pompages. Nous ne pouvons pas nous baser seulement sur le débit d'un puits d'usine, et c'est pourquoi nous vous proposons de faire exécuter des forages dans la plaine de La Bassée, loin des habitations. En dehors des trois sondages distants l'un de l'autre de sept, huit ou neuf cents mètres ou davantage, nous ferons exécuter des pompages assez puissants, de façon à savoir dans quelle mesure la nappe d'eau sera influencée.

Est-ce en utilisant le forage de M. BOSQUER que nous pourrions obtenir des résultats probants ? En aucune façon, et je suis sûr, mon cher collègue, que vous serez d'accord avec moi sur ce point.

Vous dites que l'eau de Wattignies est mauvaise...

M. Wauquier. — Non, j'ai dit « on prétend que l'eau est mauvaise », mais je n'ai rien affirmé.

M. Laurenge. — Soit. Je n'ai plus devant moi le dossier que j'avais apporté à la dernière séance, mais j'espère que ma mémoire sera assez fidèle pour me permettre de vous renseigner exactement.

Le puits de Wattignies a été foré d'une manière parfaite et a donné des résultats satisfaisants, tant au point de vue de la question de l'eau, qu'à celui de la quantité. Le premier essai, fait en février dernier, a fourni un débit de 200 mètres cubes d'eau à l'heure, eau qui a été reconnue, par l'Institut Pasteur, comme étant de qualité supérieure à celle d'Emmerin. Les sources actuelles ayant suffi aux besoins de notre Ville, nous n'avons pas jugé

utile de nous servir de l'eau de Wattignies pour les besoins de l'alimentation. Toutes les expériences qui ont été faites depuis le mois de février ont confirmé les premiers essais.

Quel peut être le débit du puits de Wattignies, en cas de disette d'eau ? Je n'en sais rien. Cependant, en diminuant de moitié le rendement constaté et en fixant à 3.000 mètres cubes par 24 heures le volume d'eau qu'il pourrait fournir, nous pouvons dire qu'avec les 12 ou 1.500 mètres cubes du puits de l'Abattoir, nous pourrions faire face à toutes les difficultés en recommandant au public la modération de la consommation d'eau.

Si ces explications ne suffisent pas, je suis tout disposé à les compléter ; mais laissez-moi insister, encore une fois, pour que les sondages proposés soient exécutés dans le plus bref délai, car il est matériellement impossible de savoir, par avance, que telle région est plus riche en eau que telle autre, sans avoir recours aux moyens que nous vous proposons. Nous avons des raisons pour croire que celle de La Bassée nous donnera satisfaction. Les résultats seront, d'ailleurs, portés à votre connaissance, dès que les travaux en auront donné.

M. Wauquier. — Je suis heureux de vous entendre dire que l'eau du puits de Wattignies est de qualité meilleure que celle des sources d'Emmerin, car la Direction des Travaux avait toujours été pessimiste sur ce point. Je me réjouis également de voir que le rendement de ce puits sera, d'après vos calculs, de 5 à 6.000 mètres cubes par jour, alors que les prévisions de l'année dernière n'étaient que de 2.000 mètres cubes.

L'expérience qui a été tentée à Wattignies, prouve surabondamment qu'au lieu de dépenser des sommes assez élevées pour recherches d'eau dans la région de La Bassée, on aurait pu creuser d'autres forages dans les environs d'Emmerin et trouver ainsi de l'eau en abondance. Des économies sérieuses auraient pu être faites en se bornant à étudier les puits de MM. BOSQUER, d'Haisnes-lez-La Bassée, et DELERUE, de Salomé.

Je ne rejette nullement le projet que vous avez élaboré ; je le trouve, au contraire, très intéressant,...

M. Laurence. — Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. Wauquier. — ... seulement, je me demande s'il est bien nécessaire de faire exécuter vingt sondages témoins à La Bassée.

M. Laurence. — Comment voulez-vous faire des forages d'essai sérieux et concluants, sans avoir, à côté, des sondages destinés à reconnaître l'influence des pompages sur la nappe ?

M. Wauquier. — Les puits existants suffisent.

M. Laurenge. — Je ne suis pas de votre avis.

M. le Maire. — Il ne faut pas perdre de vue, mes chers collègues, l'importance de la question qui vous est soumise. Il ne s'agit plus de creuser un puits destiné à alimenter les sources d'Emmerin de 2.000 mètres cubes d'eau par jour, mais d'un projet de captation de 30 à 40.000 mètres cubes par jour. Devant une œuvre aussi considérable, nous aurions tort de lésiner sur une dépense d'une trentaine de mille francs, destinée à nous garantir contre tous les aléas.

M. Gronier. — Le marché passé avec M. CHARTIEZ n'indique que des prix de base pour divers travaux. L'Administration municipale a le droit de les arrêter, si elle juge ne pas avoir de résultats satisfaisants. La dépense pourrait être réduite, de ce fait, à quelques milliers de francs. Elle ne sera de l'importance du crédit mis à la disposition, que si des divers sondages effectués, il paraît clairement résulter que l'eau sera très abondante et très saine et qu'un grand forage donnerait les résultats qu'on en attend.

M. le Maire. — Ces travaux ne nécessiteront l'ouverture d'aucun crédit nouveau, puisque la dépense sera prélevée sur les disponibilités de la somme de 235.000 francs inscrite au Budget supplémentaire de 1909 pour recherches d'eaux potables, disponibilités qui s'élèvent encore à environ cent mille francs.

Il devrait vous paraître logique que nous nous entourions de tous les renseignements désirables, avant d'entreprendre un projet qui nécessitera un sacrifice de plusieurs millions.

M. Wauquier. — Vous savez bien, Monsieur le Maire, que ces millions serviront surtout à payer la canalisation.

M. Binauld. — Les forages qui seront exécutés dans la plaine de La Bassée seront définitifs ; nous les utiliserons dans la suite, si les essais sont satisfaisants.

M. Laurenge. — Evidemment, ils seront purement et simplement agrandis.

Les raisons qui nous ont amenés à renoncer aux forages dans les environs d'Emmerin sont d'ordre technique. Vous n'ignorez pas, en effet, que la nappe d'eau dans cette région est, depuis quelques années, fort affaiblie. Le puits de Wattignies pourrait nous être utile en cas de disette pendant un certain

temps, mais nous ne pouvons pas compter sur le bassin d'Emmerin pour nous approvisionner en eau d'une façon permanente. La région de La Basée, au contraire, est excessivement riche en eau, la craie y atteint une profondeur de 70 mètres et les recherches donneront de bons résultats suivant l'avis d'hommes compétents.

M. Wauquier. — Quoi qu'il en soit, je tiens à exprimer mes regrets de voir des affaires aussi importantes arriver tardivement au Conseil municipal et votées sans avoir été étudiées.

M. Laurence. — Soyez persuadé que l'Administration municipale a le désir de mettre le Conseil à même d'étudier les affaires qui lui sont soumises, mais il faut tenir compte que l'étude de la captation des eaux a présenté de nombreuses difficultés et a nécessité des recherches longues et laborieuses. Je tiens, une fois encore, à rendre hommage à M. LEMOINE, Ingénieur en Chef du Service des Travaux, qui a produit un travail remarquable qui, je l'espère, portera ses fruits.

Vous recevrez ce travail imprimé sous peu de temps ; mais, vu l'urgence, nous vous demandons d'approuver les résolutions relatives aux essais préliminaires. En vous faisant ces propositions, nous avons la conviction de remplir notre devoir et nous avons le ferme espoir que les résultats seront satisfaisants.

Le rapport de la Commission des Travaux approuvant le projet de l'Administration est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEBRUN, Instituteur à l'École Vauban, s'est vu forcé de quitter le logement qu'il occupait dans cette École, pour le céder au nouveau Directeur. Les frais résultant de ce déménagement s'élèvent à la somme de 35 francs et nous vous proposons d'accorder à M. LEBRUN une indemnité de pareille importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 35 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

827

*Enseignement
primaire*

—
*Indemnité
de déménagement
d'un instituteur*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

828
Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—

L'Administration des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée et de consentir la radiation d'inscriptions hypothécaires prises sur un terrain à La Madeleine.

M. le Receveur des Hospices ayant déclaré que rien ne s'opposait à cette radiation, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette demande.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

829
Services
municipaux
—
Fournitures
de produits
chimiques
et verrerie
—
Adjudication
—

M. Achille RUFFIN, adjudicataire des fournitures du 10^e lot de l'adjudication passée, le 4 décembre 1908, (1^o produits chimiques ; 2^o verrerie, porcelaine et divers pour la chimie), pour les années 1909 à 1912, a été déclaré en liquidation judiciaire.

Conformément aux précédents, nous vous demandons de décider qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication.

Nous vous prions de vouloir bien en approuver le cahier des charges et de nous autoriser à passer un marché avec M. DUFLOS-BASSET, droguiste à Lille, pour les fournitures nécessaires jusqu'à l'approbation supérieure de l'adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

830
Services
municipaux
—
Fourniture
de publications
diverses
et articles pour
machines à écrire
—
Marchés
—

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché avec M. MORAND, libraire à Lille, pour la fourniture de brochures et publications diverses nécessaires aux différents Services municipaux.

Nous vous prions, également, de nous autoriser à renouveler, pour une nouvelle période de trois années, le marché passé avec M. COMBE pour : 1° la réparation de machines à écrire, et 2° la fourniture des divers articles et papier pour machine à écrire nécessaires aux Services municipaux.

Les prix acceptés par M. COMBE sont sensiblement les mêmes que ceux de son ancien marché ; quant aux nouveaux articles, ils sont prévus aux prix normalement admis dans le commerce.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de la fourniture des articles de cartonnage nécessaires aux divers Services municipaux pour les années 1910 et 1911.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

831
*Services
municipaux*
—
*Fourniture
de cartonnage*
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} LEHUT, Directrice de l'École Lamartine, a pris sa retraite après avoir exercé, à Lille, les fonctions d'Institutrice pendant 28 années.

En raison des bons et loyaux services rendus si longtemps par M^{me} LEHUT, nous vous proposons de lui allouer une indemnité de départ de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

832
*Services
municipaux*
—
*Indemnité
de départ*
—
Lehut
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

833
Bureau
de Bienfaisance
—
Budget pour 1910
—

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous a adressé, pour avis, son projet de Budget pour 1910.

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen des Commissions des Finances et de l'Assistance.

Renvoyé à la Commission des Finances et à la Commission d'Assistance.

Budget pour 1910
—

M. LE MAIRE donne la parole à M. Léon GOBERT, rapporteur de la Commission des Finances, pour la continuation de la lecture de son rapport sur le Budget primitif de 1910.

DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE 1^{er}

Frais d'administration et Services généraux

M. le Rapporteur. — ARTICLE PREMIER. — Secrétariat Général. — Secrétariat, Contentieux et divers. Fr. 47.500 »

En augmentation de 2.500 francs. — L'Administration municipale avait inscrit 48.000 francs ; la Commission des Finances a réduit ce chiffre de 500 francs à titre d'indication. Elle estime, en effet, que certaines économies sont possibles sur cet article.

Secrétariat
—
Crédit
—
Observations

M. le Maire. — Je regrette vivement que la Commission des Finances ait réduit de cinq cents francs le chiffre prévisionnel, car il me sera impossible d'augmenter des employés dont la situation mérite d'être améliorée. Si, dans

certains Services de la Ville, nous pouvons faire des économies en vue d'élever le traitement du personnel, nous ne pouvons trouver aucune disponibilité dans le chapitre du Secrétariat, qui ne comporte que des appointements d'employés.

Je vous demande donc de vouloir bien rétablir le crédit de 48.000 francs, tout en maintenant l'observation faite par la Commission des Finances. Je vous promets d'en tenir compte dans la mesure du possible.

M. Léon Gobert. — En prenant cette décision, la Commission des Finances n'a nullement entendu vouloir gêner l'action personnelle de M. le Maire, en ce qui concerne l'augmentation du traitement des employés. Elle a voulu simplement attirer l'attention de l'Administration municipale sur la nécessité qu'il y a de comprimer, le plus possible, les crédits que nous mettons à sa disposition.

D'ailleurs, les craintes éprouvées par M. le Maire sur l'insuffisance du crédit du Secrétariat, ne sont pas fondées, attendu que se produira, en cours d'année, le départ d'un de nos collaborateurs qui laissera une grosse disponibilité.

M. le Maire. — Je sais à qui vous voulez faire allusion, mais je ne peux pas tabler sur un départ éventuel. D'ailleurs, je pourrais avoir besoin de mon crédit, à la fin de cette année, pour récompenser d'excellents collaborateurs.

M. Ducastel. — En 1908, le crédit affecté aux dépenses du Secrétariat n'était que de 45.000 francs.

M. le Maire. — Il faut tenir compte des augmentations de traitement qui se produisent chaque année.

J'insiste, encore une fois, pour que la diminution de cinq cents francs ne soit pas maintenue.

M. Léon Gobert. — Je suis un peu gêné dans cette question, Monsieur le Maire, car je n'étais pas présent au moment où la Commission a diminué le crédit du Secrétariat et j'ignore les motifs de sa décision. Il serait préférable qu'un de mes collègues de la Commission fournisse au Conseil toutes les explications désirables sur ce point.

M. le Maire. — Je tiens bonne note du désir exprimé par la Commission des Finances, mais je désire avoir une certaine élasticité dans les crédits qui m'intéressent personnellement.

M. Léon Gobert. — M. le Maire prenant l'engagement de tenir compte de

l'indication donnée par la Commission, je crois que nous pouvons rétablir le crédit de 48.000 francs.

Le crédit de 47.500 francs inscrit à l'article 1^{er} est porté à 48.000 fr.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Contributions et élections. Fr. 40.000 »

En augmentation de 9.500 francs. Le Crédit total se divise comme suit :

Contributions : 10.100 francs ;

Élections : 29.900 francs

Il y a une diminution de 4.000 francs environ sur le sous-crédit Contributions. L'augmentation considérable du sous-crédit Élections se justifie pleinement ; pendant l'exercice 1910, en effet, auront lieu les élections législatives et les élections cantonales.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Affaires militaires et service des fêtes. Fr. 10.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — Etat civil. Fr. 49.500 »

En diminution de 500 francs ; la Commission des Finances a voulu, par cette diminution, inviter l'Administration à rechercher si des économies ne seraient pas possibles dans cet article.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Bureau d'assistance. Fr. 7.950 »

En diminution de 300 francs, justifiée par les résultats constatés au Compte de 1908.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Archives. Fr. 7.300 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Sténographie, dactylographie et travaux auxiliaires Fr. 25 000 »

En augmentation de 1.400 francs, par suite de l'affectation provisoire d'un employé, M. COUVREUX, à la Caisse des Écoles.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Avances faites par la Ville aux employés municipaux pour faciliter leur versement à la Caisse des Retraites au moment de leur titularisation. . . Fr. 2.000 »

Sans changement. — Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Recette municipale. Fr. 43.000 »
Sans changement.

Un décret du 5 décembre 1908 a prescrit que les frais de bureau ne seront supportés par les Receveurs que jusqu'à concurrence du 1/4 de leur traitement; le surplus étant à la charge de la commune.

Il a prescrit, en outre, que toute allocation pour frais de bureau dépassant le 1/4 du traitement, devait être justifiée devant le Juge des Comptes par une délibération du Conseil municipal, approuvée par le Préfet, après avis conforme du Trésorier-Payeur Général.

Cette disposition a été prise à la suite d'un vœu émis par une Commission interministérielle qui avait été chargée de s'occuper de la situation des Receveurs spéciaux.

Elle avait pour but d'empêcher que, sous couleur de frais de bureau, on ne donnât aux Receveurs des allocations déguisées.

Cette précaution de faire justifier les frais de bureau avait été déjà prise par l'Administration municipale, en 1901, lors de la révision du traitement du Receveur municipal, et, à cette époque-là également, le Trésorier Général, avant que le Préfet prit une décision, avait été appelé à donner son avis.

Les frais de bureau, y compris le traitement des employés, ont été fixés à la somme de 29.000 francs, la part de la Ville devant être de 12.378 fr. 25.

Depuis cette époque, les frais de bureau n'ont pas diminué, loin de là, car, en 1901, les recettes totales, tant ordinaires qu'extraordinaires et supplémentaires, s'élevaient à la somme de 13.260.943 fr. 07, tandis qu'en 1908, elles se sont élevées à la somme de 15.264.730 fr. 69. Soit une différence en supplément de 2.003.787 fr. 62.

Le vote de cet article du Budget constitue la délibération du Conseil municipal réclamée par le décret de décembre 1908. Il convient d'ajouter, à ce propos, que malgré l'augmentation considérable de travail que révèle l'accroissement des recettes que nous venons de signaler, les services de la Recette municipale de Lille fonctionnent d'une manière parfaite; les inspecteurs l'ont constaté, à maintes reprises, et l'Administration municipale, de son côté, n'a jamais eu qu'à s'en louer.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Travaux municipaux Fr. 83.000 »

En augmentation de 2.200 francs pour avancements éventuels, gratifications et majorations nécessaires du sous-crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Transport du matériel des fêtes et service de la voiture cellulaire. Fr. 5.500 »

En diminution de 500 francs. L'Administration municipale avait inscrit le même chiffre que l'an dernier, soit 6.000 francs; la Commission des Finances a ramené ce crédit à 5.500 francs et cette diminution est justifiée largement par les résultats constatés au Compte de 1908.

*Location
d'un cheval
—
Crédit
—
Observations
—*

M. Laurence. — Par suite de la mort d'un cheval, le Service des Travaux a dû en louer un autre chez M. COLIN, pour assurer, d'une façon convenable, le transport du matériel des fêtes et du service de la voiture cellulaire.

Pour cette raison, je vous demande de vouloir bien rétablir le crédit à son chiffre primitif, c'est-à-dire à 6.000 francs.

M. le Rapporteur. — Une somme de 500 francs suffit pour un cheval supplémentaire ?

M. Laurence. — Oui, parce que l'ensemble du crédit nous laisse une disponibilité.

Le crédit de 5.500 francs, inscrit à l'article 11, est porté à 6.000 fr.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12.—Finances et contrôle. Fr. 67.000 »
En diminution apparente de 32.000 francs, mais en dimi-

nution réelle de 1.300 francs seulement, représentant le traitement d'un employé passé au Service des Travaux, sur le crédit duquel il sera désormais payé.

Le surplus, soit 30.700 francs, se retrouve à l'article suivant, que l'on a détaché du crédit global des Finances et Contrôle.

M. le Rapporteur. — Quand le Budget primitif a été établi, nous ne savions pas que M. le Ministre des Finances allait proposer, pour 1910, un nouveau timbre-quittance proportionnel, suivant l'importance de l'acquit, qui augmentera sensiblement les frais de timbres du Service des Finances.

Je crois qu'en prévision de cette augmentation, il serait bon d'élever le crédit à 68.000 francs, c'est-à-dire de 1.000 francs de plus.

M. le Maire. — Cette proposition n'a pas encore été acceptée par les Chambres.

M. Crepy. — Non, mais il y a lieu de prévoir une augmentation pour 1910, de façon à éviter toute insuffisance.

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas inscrire au Budget une dépense en prévision d'une loi qui n'est pas encore votée.

M. Liégeois-Six. — Nous ne devons pas nous incliner aussi allègrement devant l'impôt. Comme M. le Maire, j'estime qu'il est inutile de donner notre adhésion, par avance, à une nouvelle charge qui va frapper nos concitoyens.

M. le Rapporteur. — En faisant cette proposition, je suis l'interprète de l'Administration municipale, puisque c'est M. l'Adjoint aux Finances qui m'a demandé de relever le crédit de 1.000 francs.

M. Crepy. — En effet, mais je n'insiste pas, si le Conseil municipal ne partage pas ma manière de voir.

M. le Maire. — Il vaut mieux attendre que l'impôt soit définitivement voté.

M. le Rapporteur. — Je m'incline devant les appréhensions de mes collègues qui craignent de donner leur adhésion au projet de M. COCHERY, en votant l'augmentation de crédit demandée. Toutefois, nous sommes prévenus qu'une insuffisance se produira en cours d'année, si ledit projet est approuvé par les Chambres.

M. Crepy. — On ne pourra pas reprocher à l'Adjoint aux Finances d'avoir été imprévoyant.

Frais de timbres

—

Crédit

—

Observations.

—

M. Liégeois-Six. — Nous aviserons en cours d'exercice, s'il y a lieu.

M. Remy. — Pourquoi n'émettrions-nous pas un vœu pour protester contre cet impôt nouveau ?

M. Richebé. — Comme nous l'avons fait pour les tabacs de zone.

M. le Maire. — N'allons-nous pas sortir de notre rôle en nous élevant contre un impôt qui, comme beaucoup d'autres, fait l'objet de vives critiques ?

Le Conseil se range à l'avis de **M. le Maire** et décide de maintenir le crédit de l'article 12 à 67.000 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Contrôle et collecte des droits de place et de voirie. Fr. 30.700 »
Article nouveau, détaché, comme nous le disons plus haut, du Service des Finances.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Caisse des Retraites des Services municipaux. Fr. 140.000 »
Sans changement.

Adopté.

*Secours
et indemnités*
—
Crédit
—
Observations
—

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Subventions, indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites (ou leurs ayants droit). Fr. 16.000 »
En augmentation de 4.000 francs, le crédit voté l'an dernier avait été insuffisant.

M. le Maire. — Êtes-vous bien certain que ce crédit sera suffisant ? En 1908, nous avons dépensé 28.377 fr. 50.

M. Crepy. — Cela dépendra des largesses de l'Administration municipale à l'égard des anciens employés de la Ville ou de leurs ayants droit.

Le crédit est maintenu à 16.000 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des Retraites (ou leurs ayants droit). Fr. 14.000 »
En diminution de 2.000 francs, justifiée par les résultats constatés au Compte de 1908.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 17. — Octrois. Fr. 464.810 »

En augmentation de 12.810 francs, justifié d'une part par le jeu normal de l'avancement automatique (4.810 francs), et d'autre part, par la création d'emplois (8.000 francs) rendus nécessaires par l'établissement du poste d'Octroi du Nouveau Boulevard.

M. le Rapporteur. — Je réclame le rétablissement d'un poste d'octroi à la porte de Roubaix, de façon à réprimer les fraudes qui se produisent par les nouvelles communications ouvertes entre le nouveau Boulevard et ladite porte, fraudes que le Bureau de la rue du Buisson est impuissant à surveiller. La diminution des recettes d'octroi, que vous avez tous pu constater, comme moi, dans ces derniers mois, est sûrement une des conséquences de la fermeture du bureau de la porte de Roubaix. Il ne faut pas frauder beaucoup d'alcool, par exemple, pour faire perdre à la Ville plusieurs milliers de francs.

Poste d'Octroi
—
Porte de Roubaix
—
Vœu
—

M. le Maire. — L'Administration municipale étudiera votre proposition.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 18. — Emploi en gratifications aux employés de l'Octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville. Fr. 4.000 »

En augmentation de 500 francs. Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 19. — Indemnité au Service de la Régie pour exercice chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, calculée sur le montant des produits constatés au profit de l'Octroi. Fr. 11.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 20. — Police. Fr. 566.700 »

En augmentation de 600 francs ; augmentation simplement apparente. Cette somme, distribuée en gratifications aux agents chargés du recensement des chiens, était, autrefois, prélevée, en effet, sur le crédit « Frais d'établissement des rôles ».

Police

—

Augmentation de
traitement

—

Vœu

—

M. Remy. — Je demande le relèvement de ce crédit, pour donner satisfaction à la demande qui a été formulée par les agents de police, dans le but d'obtenir une augmentation de traitement. Je sais que l'excédent de recettes du Budget est très faible, mais il serait peut-être possible, sans compromettre l'équilibre budgétaire, de prendre en considération cette demande et de donner ainsi un témoignage de sympathie à une phalange d'hommes dévoués, chargés d'un service excessivement pénible.

M. le Maire. — Je me préoccupe autant que quiconque de l'amélioration du sort de ces modestes serviteurs de la Ville, à qui je porte le plus grand intérêt ; mais, étant donnée l'exiguité de notre Budget, je n'ai pas osé vous proposer une augmentation de traitement qui, en raison du nombre des bénéficiaires, entraînerait un sacrifice important. Néanmoins, je ne voudrais pas m'y opposer formellement.

M. Gronier. — Une somme de 13.300 francs suffirait pour leur donner entière satisfaction. Le Conseil pourrait la voter de suite.

M. le Maire. — Je vous propose de leur témoigner votre bienveillance, en leur accordant la moitié de ce qu'ils demandent, c'est-à-dire une augmentation de 25 francs par an à chacun d'eux. De ce fait, la dépense supplémentaire ne s'élèverait qu'à environ 6.000 francs.

M. Remy. — Je veux bien, à la condition que le Conseil municipal prenne l'engagement formel de renouveler un vote identique, l'année prochaine.

M. le Maire. — Notre collègue M. CREPY vous a dit, à la dernière séance, en mon absence, que nous sommes arrivés difficilement à équilibrer notre Budget, sans imposer de nouveaux centimes additionnels, comme l'ont fait presque toutes les grandes villes de France, en inscrivant un nombre de centimes variant de 10 à 15, pour faire face aux dépenses des nouvelles lois sociales votées par le Parlement, au cours de ces dernières années. Vous conviendrez, avec moi, j'en suis sûr, qu'après avoir évité de nouvelles charges à nos concitoyens, nous ne pouvons pas nous montrer généreux à l'excès, quelle que soit la situation intéressante de nos agents.

Je crois que le Conseil municipal agirait sagement et ferait preuve de bienveillance envers le personnel de la Police, en fixant à 25 francs par an l'augmentation de traitement à accorder à tous les agents, quel que soit leur grade, sauf aux Commissaires de Police.

M. Crepy. — J'appelle votre attention sur l'agent chargé de l'entretien

du chenil des chiens policiers. Cet agent remplit son service de la manière la plus parfaite et n'a aucun grade en rapport avec les fonctions dont il est chargé. Je vous demande si, indépendamment d'une augmentation de traitement, vous ne pourriez pas le nommer à une classe supérieure de son emploi.

M. le Maire. — J'examinerai s'il y a possibilité de faire monter cet agent d'une classe, quoique je ne sois pas partisan de cette manière de faire. On m'a demandé de supprimer la troisième classe des gradés pour ne laisser subsister que les première et deuxième classes ; mais, quand j'ai donné satisfaction, on a réclamé le rétablissement de la troisième classe supprimée. Tous ces changements aboutissent à augmenter les dépenses de la Ville.

Le crédit de l'article 20 est porté à 573.000 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 21. — Police. — Service des gardes des promenades et jardins. Fr. 20.700 »

En augmentation de 700 francs, par suite de la création d'un nouvel emploi de garde, le surplus du traitement étant pris sur l'excédent du crédit.

Cet article se décompose comme suit :

1 Brigadier et cinq gardes du Bois de la Deule. Fr. 8.200 »
10 Gardes de jardins. Fr. 12.500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 22. — Subvention au département pour les brigades de police ambulantes Mémoire

Les 5.000 francs inscrits, l'an dernier, à ce chapitre n'ont pas été employés et M. le Préfet du Nord a fait connaître, par lettre du 12 juin 1909, qu'il n'y avait pas lieu de maintenir cette subvention, la création de brigades de police ambulantes étant ajournée.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 23. — Dépenses de la prison municipale et des dépôts de police. Fr. 2.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 24. — Justice de paix. . . Fr. 3.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 25. — Cimetières Fr. 78.000 »
En diminution de 2.000 francs, justifiée par les résultats du
Compte de 1908.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 26. — Pesage public. Fr. 8.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 27. — Entrepôts. — Per-
sonnel municipal. Fr. 5.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 28. — Entrepôt des sucres
indigènes. Fr. 10.000 »
En diminution de 10.000 francs, par suite de la destruction
des Docks. Cette somme se décompose comme suit :

Salaires d'ouvriers pour la manutention. Fr. 7.000 »

Assurances des marchandises. Fr. 2.000 »

Un receveur des contributions indirectes. Fr. 1.000 »

Il y a une diminution corrélative dans les recettes, ainsi
qu'on l'a vu.

Entrepôt

—
Crédit

—
Augmentation

M. le Maire. — M. le Directeur des Entrepôts m'ayant fait savoir qu'une
somme de 8.000 francs au lieu de 7.000, comme nous l'avons prévu serait né-
cessaire en 1910, pour le paiement des salaires des ouvriers chargés de la
manutention, je vous prie de vouloir bien porter le crédit global de l'article 28
à 11.000 francs, au lieu de 10.000.

Le crédit de l'article 28 est porté à 11.000 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 29. — Entrepôt des douanes. Fr. 16.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 30. — Économat. . . . Fr. 75.000 »
En diminution de 3.000 francs, justifiée par les résultats constatés au Compte de 1908.

M. Ducastel. — Le Compte administratif de l'Exercice 1908 n'accusant qu'une dépense de 72.013 fr. 20, je me demande pourquoi vous prévoyez, pour 1910, une somme de 75.000 francs.

M. Binauld. — Lorsque nous sommes arrivés à l'Hôtel-de-Ville, le crédit des dépenses de l'Économat s'élevait à 105.000 francs ; nous avons voulu faire des économies sur ce chapitre et, petit à petit, le crédit a été réduit à 78.000 francs pour 1909. Malgré la diminution de 3.000 francs que nous vous demandons encore pour 1910, vous proposez de ramener le crédit au chiffre accusé par le Compte administratif de 1908, c'est-à-dire à 72.000 francs environ.

Eh bien, mon cher collègue, je dois vous dire qu'il m'est absolument impossible de vous donner satisfaction, du moins en ce qui me concerne. En effet, j'examine, chaque fois, avec la plus grande attention, les statistiques des dépenses de l'Économat et j'ai constaté que les résultats de l'Exercice en cours ne permettraient pas une réduction plus forte que celle qui vous est proposée par la Commission des Finances. Pour faire des économies plus grandes sur le crédit, il faudrait donner, dans les services de la Ville, des fournitures de bureau de qualité tout à fait inférieure et des porte-plume sans la moindre fantaisie.

M. Ducastel. — Je ne demande pas que vous en arriviez là. Je m'étonne simplement que les dépenses prévues pour 1910 soient plus élevées que celles faites en 1908.

En me plaçant à un autre point de vue, ne pensez-vous pas que vous pourriez réaliser quelques économies en exigeant de tous les Services de la Ville une petite comptabilité des timbres qui servent à l'affranchissement de la correspondance.

M. Binauld. — J'examinerai la question. En ce qui concerne la réduction du crédit, je tiens à vous répéter qu'elle n'est pas possible, la somme de 75.000 francs étant divisée en de nombreux sous-chapitres : Police, Cimetières, Sapeurs-Pompiers, Écoles, etc., etc. et l'Administration municipale ayant besoin d'avoir une certaine élasticité dans les crédits mis à sa disposition pour faire face aux nécessités qui peuvent se produire en cours d'exercice.

M. le Maire. — D'ailleurs, les crédits ouverts au Budget n'obligent ni-

Économat
—
Crédit
—
Observations
—

Affranchissement
—
Comptabilité
des
timbres-postes
—
Vœu
—

lement l'Administration municipale à les épuiser complètement. Elle peut faire des économies et ce qui prouve qu'elle dépense avec criconspction, c'est que le crédit qui était, en 1904, de 105.000 francs, n'est plus, aujourd'hui, que de 75.000 francs.

M. Ducastel. — Je suis certain que l'Administration municipale fera son possible pour réaliser des économies, mais c'est du côté des Services que j'éprouve des craintes, car ils veulent généralement épuiser les sommes mises à leur disposition.

M. le Rapporteur. — Nous vous présentons un Budget primitif établi avec la plus grande sincérité. Si nous comprimons encore les chiffres des dépenses, nous allons nous trouver dans l'obligation de vous demander, en cours d'année, le vote de crédits supplémentaires.

Il n'est pas de bonne administration d'augmenter les recettes d'un Budget soigneusement établi et de diminuer ses dépenses, et je m'élève contre ces procédés financiers.

Le crédit est maintenu à 75.000 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 31. — Habillement. . . . Fr. 65.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 32. — Conseil des Prud'hommes. Fr. 16.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 33. — Foires annuelles.
Frais d'installation et de surveillance contre l'incendie . . . Fr. 10.000 »

En augmentation de 3.500 francs, pour continuer l'illumination de l'allée centrale de la Foire au champ de Mars, qui obtint si grand succès en 1909. Cette illumination entraîne une dépense supplémentaire de 2.000 francs environ ; l'Administration espère que cette somme sera récupérée par la venue, à Lille, d'établissements forains importants.

Le surplus de la dépense, soit 1.500 francs, sera employé à l'augmentation de la solde journalière des sapeurs-pompiers de

garde à la foire, qui recevront 4 fr. 50 par jour au lieu de 3 francs. Leur service dure 15 heures 1/2 par jour et cette augmentation est pleinement justifiée.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 34. — Frais de contentieux, de vente de matériaux et objets mobiliers, d'actes et de procédure. Fr. 7.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 35. — Frais d'établissement du rôle de la taxe municipale des chiens et frais de poursuites. Fr. 3.100 »

En diminution de 200 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 36. — Frais de perception des taxes de remplacement et frais de distribution des avertissements. Fr. 7.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 37. — Frais d'établissement de rôles relatifs à la perception des taxes de remplacement. Fr. 3.600 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 38. — Réseau téléphonique municipal. Fr. 15.824 »

En augmentation de 200 francs, pour avancement éventuel.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 39. — Postes et Télégraphes. Fr. 3.400 »

En augmentation de 30 francs, pour installation de la boîte aux lettres à la Gare de Fives-Saint-Maurice.

Bornes postales
—
Angle des rues
Rabelais
et des Guinguettes
—
Vœu
—

M. Leleu. — Je prie M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien examiner s'il est possible d'installer une borne postale à l'angle des rues Rabelais et des Guinguettes.

M. Laurengé. — J'examinerai votre proposition.

Adopté.

CHAPITRE II

Entretien des biens communaux. — Salubrité. Voirie. — Alimentation.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 40. — Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès Fr. 30.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 41. — Indemnité aux contrôleurs des contributions directes chargés de l'établissement de la contribution personnelle mobilière Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 42. — Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées Fr. 25.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 43. — Chauffage des établissements communaux. — Achat de combustible Fr. 90.000 »
En diminution de 2.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 44. — Entretien des calorifères et appareils de chauffage placés dans divers établissements communaux Fr. 10 000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 45.—Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux. Fr. 4.500 »
Sans changement.

M. Richebé. — Y a-t-il un seul ou plusieurs horlogers chargés de régler les horloges de la Ville ?

Entretien des horloges publiques

M. le Maire. — Il y en a deux.

Observations

M. Richebé. — S'il en est ainsi, je crois que ces deux horlogers ne s'entendent pas avant de commencer leur tournée, car l'heure diffère sensiblement d'une horloge à l'autre.

M. Laurenge. — Les horloges n'ont pas marché régulièrement pendant un certain temps, j'en conviens ; mais, aujourd'hui il y a une amélioration sensible. A part l'horloge de la tour de l'église Ste-Catherine, qui nécessite une réparation sérieuse et celle de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, qui doit être réparée par la Maison LEPAUTE, rendue responsable vis-à-vis de la Ville, toutes les autres fonctionnent convenablement.

M. Wauquier. — Nous avons trois heures différentes à Lille : l'heure de la Ville, l'heure de la Gare et l'heure des Tramways.

M. Laurenge. — Je ne parle que des horloges reliées au régulateur électrique de la Mairie.

L'article 45 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 46. — Entretien des propriétés communales. Fr. 185.000 »
Sans changement.

Affichage sur les propriétés communales

M. Duponchelle. — La Compagnie Nationale d'Affichage a-t-elle le droit de couvrir les murs de l'école de la rue d'Artois, où près de 150.000 francs de travaux viennent d'être exécutés ?

Observations

M. Laurenge. — Nous nous sommes aperçus que cette Compagnie outre-

passait ses droits, en ce qui concerne l'affichage sur les bâtiments communaux, et dès que les plaintes des instituteurs nous sont parvenues, nous l'avons rappelée au respect du cahier des charges, qui ne l'autorise qu'à apposer des affiches sur des cadres en bois sans en dépasser les limites.

Vous pouvez être sûr que nous tiendrons la main à l'exécution stricte de la convention.

M. Wauquier. — L'école de la rue de Wazemmes se trouve dans les mêmes conditions.

M. Laurengé. — Celle de la rue du Long-Pot également.

L'article 46 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 47. — Entretien des propriétés communales. — Salaires divers pour l'entretien de l'Hôtel-de-Ville et des bâtiments communaux. Fr. 40.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 48. — Fournitures et réparations de mobilier dans les bâtiments et logements communaux. Fr. 15.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 49. — Promenades et jardins publics. Fr. 93.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 50. — Travaux divers à exécuter dans les jardins, bâtiments, etc. Fr. 8.175 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 51. — Travaux d'empierrement et d'entretien des chemins des promenades publiques. Fr. 7.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 52.—Entretien des chèvres
du jardin Vauban. Fr. 1.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 53. — Loyers, canons
d'arrentement. Fr. 11 000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 54.—Loyers aux Domaines
pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire. . . . Fr. 11.468 »
En augmentation d'un franc, représentant le loyer d'une
guérite et d'un poste d'octroi sur le boulevard Lille-Roubaix-
Tourcoing.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 55. — Paiement aux Fa-
cultés d'une quote-part de parcelles de terrain louées à divers,
en compte à demi, et dont la recette est effectuée par la Ville. Fr. 800 »
En augmentation de 151 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 56. — Éclairage. Fr. 310 000 »
En diminution de 13.200 francs, simplement apparente. —
En effet, comme on l'a vu à l'article correspondant des R. O.,
le Directeur du Théâtre, payant directement son éclairage, le
crédit a dû être diminué de 16.000 francs, qui y étaient prévus
de ce chef et qui étaient, d'ailleurs, remboursés. — En réalité,
il y a donc une augmentation de 2.800 francs, qui seront
employés à des augmentations d'éclairage en cours d'exercice.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 57. — Propreté publique. Fr. 500.000 »
En augmentation de 2.500 francs, formant sous-crédit
spécial destiné à couvrir éventuellement : 1° l'achat de sable
e de sel à répandre dans les rues, en cas de chute abondante de

neige. On sait que l'essai de ce système, fait l'hiver dernier, a donné des résultats satisfaisants. Il permet, par la fusion de la neige, de dégager beaucoup plus rapidement nos rues.

2° L'achat de désinfectant pour les bouches d'égouts.

Égouts
—
Observations
—

M. Wauquier. — Ne pourrait-on pas placer des bouches siphonides à tous les égouts de la Ville ?

M. le Rapporteur. — Il faudrait engager une dépense importante.

M. Laurengé. — Tous les égouts étaient, autrefois, munis de bouches siphonides, mais elles ont été brisées par des gens mal intentionnés.

M. Wauquier. — Je crois plutôt qu'elles ont été enlevées par une bande de malandrins qui, pendant un certain temps, a commis, à Lille, de nombreux vols de fonte, de zinc et de plomb.

M. Laurengé. — Nous avons trouvé, dans les égouts, 4 à 5.000 kilos de fonte, ce qui prouve bien que le vol est étranger à la destruction de ces appareils.

L'article 57 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 58. — Vidange des fosses.
d'aisances. Fr. 4.600 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 59. — Eaux Fr. 200.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 60. — Etablissements de
bains à prix réduits. Fr. 12.000 »

Sans changement.— La dépense prévue est très supérieure à celle constatée au Compte de 1908, mais il ne faut pas oublier que l'établissement de bains de la rue des Sarrazins, sera en plein fonctionnement. — Nous avons, d'ailleurs, prévu une augmentation des recettes à l'article correspondant de R. O.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 61.— Achat du combustible

nécessaire au fonctionnement des établissements de bains à prix réduits. Fr. 8.000 »
Sans changement. — Même observation que ci-dessus.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 62. — École de natation . Fr. 4.400 »
Sans changement. Toutefois, la Commission des Finances a émis le vœu que l'Administration municipale mette à l'étude la question de l'École de natation. Alimentés en eau de Deùle sommairement filtrée, les bassins laissent quelquefois à désirer sous le rapport de la propreté. Ne pourrait-on améliorer le système filtrant ou alimenter l'École en eau d'Emmerin, dès que les projets de captation de nouvelles eaux potables à l'étude seront réalisés ? Il y aura là une amélioration très sérieuse à une installation qui, au point de vue hygiénique, n'est pas toujours à l'abri de toute critique.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 63. — Bureau municipal d'Hygiène. Fr. 73.500 »
En augmentation de 5.800 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 64. — Subvention à l'Institut Pasteur Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 65. — Service de la vaccination antivariolique obligatoire, frais de fonctionnement. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 66. — Service des désinfections. Fr. 11.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 67. — Part contributive de la Ville dans les dépenses du Service départemental de la Santé publique. Fr. 10.000 »

En augmentation de 1.000 francs. En réalité, la dépense totale pour 1908 s'est élevée à 10.058 fr. 90. Le crédit sera donc tout juste suffisant.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 68. — Constatations des naissances et des décès. — Inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles. — Traitement de 18 médecins . . . Fr. 18.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 69. — Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires. Fr. 2.500 »

Sans changement. Simple crédit d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 70. — Contingent de la Ville dans les dépenses des chemins de grande communication nos 6, 7, 48 et des chemins d'intérêt commun nos 21, 57, 64, 108, 146 et 147 Fr. 6.909 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 71. — Entretien et réparation des chemins vicinaux Fr. 45.174 51

En diminution de 2.682 fr. 49, suivant proposition du Service vicinal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 72. — Indemnité de résidence et de logement à l'agent voyer communal Fr. 1.200 »

Sans changement.

M. Désiré Danel. — Je sollicite une augmentation de deux cents francs

*Indemnité de
logement*

—

Agent voyer

—

Augmentation

—

pour l'agent voyer communal qui est un fonctionnaire très consciencieux et qui rend les plus grands services à la Ville de Lille.

MM. BINAULD, LAURENCE, CRÉPY et GUISELIN appuient la proposition de **M. Désiré DANIEL**.

M. le Rapporteur. — Je n'ai pas qualité pour apprécier si **M. LÉCAILLE** mérite ou non une indemnité plus forte que celle qui lui est allouée, mais je tiens à vous faire observer qu'il a toujours été entendu qu'aucune demande d'augmentation de traitement ne devait être discutée en séance publique. Si nous nous écartons de cette règle excellente, nous risquons de voir chacun de nous faire des propositions en faveur d'autres employés de la Ville.

M. Désiré Daniel. — Il s'agit, dans l'espèce, d'une indemnité de logement et non de traitement ; c'est pourquoi je me suis permis de présenter ma demande au Conseil municipal.

M. le Rapporteur. — Je vous prie de renvoyer cette proposition à l'Administration municipale.

M. le Maire. — Tous nos collègues ont fait l'éloge de **M. LÉCAILLE** et ont fait valoir les services qu'il rendait à la Ville. Je crois, dans ces conditions, que nous pouvons voter l'augmentation de 200 francs sollicitée en sa faveur, tout en nous ralliant, pour l'avenir, aux observations de **M. le Rapporteur** concernant la non-discussion en séance publique de demandes de ce genre.

Le crédit de l'article 72 est porté à 1.400 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 73. — Entretien des chaussées pavées. Fr. 80.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 73 bis. — Plaques indicatrices de rues, promenades, etc. Fr. 200 »
Crédit nouveau.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 74. — Entretien des chaussées empierrées. Fr. 30.000 »
Sans changement.

*Boulevard de
Écoles
—
Circulation
—
Observations
—*

M. Duponchelle. — Je prie l'Administration municipale de vouloir bien interdire la circulation des lourds chariots attelés de plusieurs chevaux sur la chaussée empierrée de l'allée centrale du boulevard des Écoles. Les camionneurs pourraient, sans inconvénient, emprunter la chaussée pavée qui longe la gare Saint-Sauveur.

M. Laurence. — Nous avons déjà demandé à M. le Commissaire central de police de faire exercer une surveillance active sur le boulevard des Écoles et de faire dresser des contraventions aux délinquants. Nous ne manquerons pas de lui renouveler ces instructions.

Je ne m'explique pas pourquoi les camionneurs s'obstinent à vouloir passer, dans l'allée centrale du boulevard, avec leur camion, attendu qu'il existe des poteaux indiquant les prescriptions du règlement municipal..

M. Duponchelle. — Ils n'en tiennent aucun compte.

L'article 74 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 75. — Travaux de curage des égouts et aqueducs intérieurs. Fr. 65.000 »

En augmentation de 10.000 francs, en prévision du curage de la Basse-Deûle.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 76. — Entretien et extension des aqueducs. Fr. 30.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 77. — Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps. Fr. 5.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 78. — Urinoirs. — Construction et entretien. Fr. 5.200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 79. — Entretien des pompes publiques. Fr. 50 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 80. — Travaux de pavage et de canalisation exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du gaz, des entrepreneurs des eaux et des particuliers. Fr. 35.000 »
Sans changement (simple crédit d'ordre).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 81. — Entretien des bornes postales. Fr. 1.000 »
Sans changement. La dépense est d'ailleurs bien inférieure à ce chiffre.

M. Brackers d'Hugo. — Depuis vingt ans, je réclame l'installation de bornes postales destinées à recevoir les journaux et imprimés. Jusqu'à présent, l'Administration des Postes n'a tenu aucun compte des différents vœux qui lui ont été adressés à ce sujet.

*Bornes postales
doubles
—
Vœu
—*

Je prie le Conseil municipal de vouloir bien renouveler ce vœu qui donnerait satisfaction aux desiderata du public.

Le vœu de M. BRACKERS D'HUGO est adopté.

L'article 81 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 82. — Indemnité au syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle. Fr. 889 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 83. — Prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 84. — Indemnités aux

agents des Ponts et Chaussées chargés de la manœuvre des
diverses vannes dans l'intérêt de la Ville Fr. 1.040 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 85. — Traitements et in-
demnités de logement à divers agents préposés à la surveil-
lance et à la manœuvre des ponts. Fr. 5.870 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 86. — Abattoir public. . Fr. 32.500 »
En augmentation de 1.000 francs, représentant une augmen-
tation des salaires à huit ouvriers.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 87. — Indemnité à M. Bour-
geois, propriétaire du clos d'équarrissage à Wattignies.
Transport à son usine des détritits de l'Abattoir. Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 88. — Halles et Marchés. —
Inspection. Fr. 4.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 89. — Frais de vérification
des viandes foraines, des denrées alimentaires et publication
de la mercuriale Fr. 5.300 »
Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE III

Dépenses militaires et connexes

M. le Rapporteur. — ARTICLE 90. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers. — Dépenses de l'État Major, de la section volontaire, de l'habillement et des chevaux, etc. — Subvention à la Caisse des Retraites. Fr. 123.800 »

En augmentation de 3.800 francs. (Emploi de la subvention de l'État).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 91. — Frais de casernement. Fr. 30.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 92. — Réquisitions militaires. Fr. 200 »

En diminution de 200 francs ; simple crédit d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 93. — Subside à la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 94. — Subvention aux sociétés préparant les jeunes gens au service militaire Fr. 1.200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 95. — Subvention aux sociétés de gymnastique. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 96. — Subside à la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer Fr. 25 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 97. — Subside à la musique des Canonniers Sédentaires. Fr. 500 »

L'Administration municipale avait inscrit à son projet de Budget la même subvention que l'an dernier, soit 1.500 francs. Votre Commission a ramené ce chiffre à 500 francs. La Musique des Canonniers rend peu de services à la Ville, en effet, et quand on a besoin d'elle, on ne la trouve pas toujours. C'est ainsi qu'aux Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice, en 1909, elle n'a pas donné le concours qu'on attendait d'une société subventionnée.

*Musique
des Canonniers*
—
Subvention
—
Observations
—

M. Remy. — Le Conseil d'Administration avait maintenu le chiffre de 1.500 francs inscrit au Budget de l'année courante pour subventionner la Musique des Canonniers, mais la Commission des Finances, voulant infliger une sorte d'amende à cette Musique, a réduit la somme à 500 francs. Eh bien ! Messieurs, j'estime que cette mesure est un peu sévère en comparaison de l'infraction commise par la Musique des Canonniers, qui a négligé de prendre part aux fêtes de Saint-Sauveur et Saint-Maurice où elle avait été commandée de service.

Je crois que ce serait annihiler les efforts faits, en ce moment, par M. HIVER pour rendre à cette phalange artistique la brillante réputation de son passé glorieux que de maintenir cette diminution. Aussi, je prie, instamment, mes collègues du Conseil municipal de vouloir bien rétablir le crédit de 1.500 francs qui ne représente, en somme, que la moitié de la valeur de la subvention qui était accordée aux Canonniers, sous l'administration de M. GÉRY LEGRAND.

M. Wauquier. — J'appuie les observations de mon collègue, M. REMY.

La Ville pourrait rétablir la subvention de 1.500 francs en faveur de cette Musique, en lui imposant un certain nombre de services bien déterminés.

M. le Rapporteur. — Je ne peux que défendre la décision prise par la Commission des Finances pour les raisons suivantes : La Musique des Canonnières a cessé d'être subventionnée par la Ville sous l'administration de M. DELORY, et, en rétablissant le subside, à notre arrivée à la Mairie, il y a quelques années, il a été bien entendu qu'en échange, cette Musique accorderait à l'Administration municipale sept ou huit services par an. Or, vous avez pu constater, comme moi, que nous n'avons jamais pu obtenir plus de la moitié de ces services, et, chose beaucoup plus grave, lors des dernières fêtes de Saint-Sauveur et Saint-Maurice, le cortège de la Reine des Ouvrières n'a pu se mettre en marche à l'heure fixée sur les programmes, parce que la Musique des Canonnières, qui devait participer officiellement à la fête, ne se composait que de six ou sept musiciens.

Vous comprenez que, dans ces conditions, il n'est pas possible au Conseil municipal de continuer à se montrer généreux envers une Musique, si intéressante soit-elle, qui remplit si mal ses engagements.

Toutefois, il y a un moyen de rendre à cette Musique son ancienne subvention. Voici comment : Une somme de 3.000 francs est inscrite au Budget à titre de subvention à la Société des Concerts d'Été ; or, cette Société n'a pu fonctionner cette année et il y a tout lieu de croire qu'elle ne fonctionnera pas davantage l'année prochaine. Nous avons exprimé le désir que cette somme serve à subventionner des sociétés musicales qui se feraient entendre, l'été, sur nos places publiques. Par conséquent, il nous serait facile de donner des cachets aux Canonnières, en échange de plusieurs concerts en plein air, sur les kiosques de la Ville.

M. Wauquier. — Je demande que le crédit soit porté à 4.000 francs dont 3.000 pour toutes les sociétés musicales de Lille qui prêteraient leur concours à la Ville et 1.000 pour la Musique des Canonnières pour des services qu'elle devrait justifier à la fin de l'année.

D'ailleurs, est-ce bien la faute des musiciens s'ils n'ont pu se trouver qu'à six ou sept pour participer au cortège de la Reine des Ouvrières ?

M. Lessenne. — La veille du cortège, ces musiciens avaient été retenus de 8 heures à minuit sur la Grand'Place, où ils prêtaient leur concours à un concert organisé par la Ville. D'autre part, je crois que leur véritable but était d'obtenir le remplacement de leur chef de musique en s'abstenant en

groupe d'assister à un service commandé. C'est, d'ailleurs, ce qui s'est produit depuis. Les canonniers ont un nouveau chef, M. HIVER, et les répétitions semblent être suivies avec beaucoup d'exactitude et de goût.

J'estime qu'en raison du brillant passé de la Musique en question, nous pourrions continuer à lui accorder une subvention de 1.500 francs.

M. le Rapporteur. — Je maintiens ma proposition. Le Conseil municipal se trouve en présence d'une Musique qui n'a pas rempli ses engagements vis-à-vis de la Ville ; il lui diminue, pour ce fait, sa subvention annuelle en spécifiant que la différence lui sera accordée, sous forme de cachets, pour des concerts publics pendant la saison d'été. Je crois que cette proposition est très acceptable.

M. Lessenne. — Ne craignez-vous pas que ce soit encore une cause de désorganisation de cette Musique ?

M. le Rapporteur. — On nous a dit, tout à l'heure, que la Musique des Canonniers n'avait pu se trouver à midi au cortège de la Reine des Ouvrières, parce qu'elle avait été retenue, la veille, jusqu'à minuit sur la Grand'Place de Lille. Ce n'est pas là une raison plausible, attendu que de minuit à midi, les musiciens avaient tout le temps de se reposer. La vérité, c'est qu'ils appartiennent à trop de sociétés. Il n'est pas rare de voir un musicien revêtir, en cours d'année, dix uniformes différents. C'est trop, vous en conviendrez.

Le crédit est maintenu à 500 francs et la proposition de M. le Rapporteur tendant à accorder des cachets à la Musique des Canonniers, pour concerts publics pendant l'été, est acceptée.

CHAPITRE IV.

Assistance Publique.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 98. — Caisse des Écoles. . Fr. 250.384 50
 Sans changement. — La Commission des Finances a décidé d'attirer l'attention de l'Administration municipale sur les frais généraux qui lui paraissent trop élevés.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 99. — Achat de combustible nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires. . . Fr. 2.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 100. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. — Quote-part de la Ville. Fr. 440 000 »

En augmentation de 25.000 francs. — Dans les considérations générales de ce rapport, nous nous sommes longuement étendu sur cette grave question ; il est donc inutile d'y revenir ici.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 101. — Subvention au Bureau de bienfaisance. Fr. 434.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 102. — Fonctionnement des fourneaux économiques Fr. 50.000 »
Sans changement.

M. Duponchelle. — Serait-il possible à l'Administration municipale d'installer un fourneau économique au Faubourg du Sud ? La population pauvre de ce quartier serait heureuse d'une telle marque de sollicitude.

M. Crepy-Saint-Léger. — Je prends note du désir exprimé par notre collègue M. DUPONCHELLE et ferai en sorte d'y donner satisfaction. La grosse difficulté sera de trouver un local disponible.

M. Liégeois-Six. — J'estime que nous ne devons pas multiplier le nombre des fourneaux économiques. Si l'Administration municipale en installe un au Faubourg du Sud, les autres quartiers de la banlieue, comme Esquermes, Cantelieu, les faubourgs de Valenciennes et de Douai, insisteront également pour qu'il leur soit donné un établissement de ce genre. La population ouvrière ne les utilise que pendant la saison d'hiver et, actuellement, malgré la grève de l'industrie textile, la clientèle de ces établissements ne s'accroît aucunement ; cependant, c'est surtout à l'époque du chômage qu'ils

*Fourneaux
économiques
—
Faubourg du Sud
—
Création
—
Vœu
—*

fonctionnent avec le plus d'intensité. Les habitants du Faubourg du Sud n'ont pas une longue route à parcourir pour se rendre au fourneau économique établi rue Fombelle. En résumé, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'accroître le nombre de ces établissements.

M. Duponchelle. — La banlieue du Sud est, cependant, le quartier le plus pauvre de la Ville de Lille.

M. le Rapporteur. — Nous pouvons renvoyer cette question à l'examen de l'Administration municipale.

Renvoyé à l'examen de l'Administration municipale.

L'article 102 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 103. — Service médical de jour et de nuit. — Frais de fonctionnement. Fr. 9.000 »
En augmentation de 500 francs, justifiée par les résultats constatés au Compte de 1908.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 104. — Frais de transport de malades à l'hôpital. Fr. 7.000 »
En augmentation de 1.500 francs, la dépense réelle constatée, en 1908, ayant été de 6.599 fr. 36.

Adopté.

*Voiture
d'ambulance
—
Observations*

M. Binauld. — Dans notre dernière séance, notre collègue M. Désiré DANEL nous a fait connaître qu'il avait appris que deux blessés avaient été transportés à l'hôpital à l'aide de la voiture réservée aux malades contagieux. De l'enquête à laquelle je me suis livré, il résulte que l'ambulance ayant servi à ce transport n'appartenait pas au Service municipal, mais bien à un entrepreneur qui, autrefois, travaillait pour le compte de la Ville ; celui-ci a conservé son ancien matériel, qui sert chaque fois que des particuliers font appel à son concours. J'ai tenu, en passant, à dissiper, sur ce point, les craintes de notre collègue.

M. Désiré Danel. — De mon côté, j'ai aussi fait une enquête qui m'a appris qu'en effet, le Service municipal d'ambulance était complètement étranger aux faits que j'ai signalés dans la dernière séance. L'état dans lequel se trouve la voiture de l'ancien entrepreneur de la Ville a pu faire croire

aux personnes qui sont venues se plaindre auprès de moi qu'il s'agissait de notre ancienne ambulance réservée exclusivement au transport des contagieux, et elles ont reconnu elles-mêmes que leur réclamation n'était pas fondée. Néanmoins, je demande à M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène de vouloir bien faire connaître au public qu'il existe un Service municipal d'ambulances, de façon à ce que nos concitoyens sachent à qui s'adresser, le cas échéant.

M. Binauld. — Beaucoup de loueurs de voitures lillois possèdent un matériel d'ambulance qu'ils tiennent à utiliser, en cas de besoin ; j'estime qu'il n'est pas nécessaire de faire connaître à la population l'existence d'un Service d'ambulance municipal ; par l'intermédiaire des Commissaires de police et des médecins, les intéressés peuvent, sans aucun retard, faire appel à ce Service qui est, actuellement, à même de donner satisfaction à tous.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 105. — Frais de traitement de malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille, soignés dans d'autres hôpitaux que ceux de Lille. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 106. — Asile de nuit et chauffoirs publics. — Frais de fonctionnement. Fr. 18.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 107. — Indemnités aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux Fr. 35.000 »
Sans changement.

M. le Maire. — Êtes-vous certain que ce crédit sera suffisant ?

M. Liégeois-Six. — L'État nous paie certaines indemnités qui nous permettent de prévoir une somme inférieure à celle qui nous est réellement nécessaire.

M. le Rapporteur. — La dépense est très variable. Cette année, l'autorité militaire a appelé sous les drapeaux un grand nombre de classes en retard pour leurs périodes d'exercices.

M. Pajot. — 3.300 territoriaux d'infanterie ont été convoqués cette année ; l'année prochaine, le nombre en sera beaucoup moins élevé.

*Indemnités
des réservistes
territoriaux*
—
Observations
—

M. Liégeois-Six. — Nous avons usé du droit que nous confère la loi de récupérer, sur les finances de l'État, une partie de la dépense.

M. le Rapporteur. — Il est bon de rappeler qu'en 1908, la réduction des périodes n'était pas votée ; maintenant, les réservistes et territoriaux ne sont plus appelés que pour 17 et 9 jours d'exercices.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 108. — Subvention au bureau de bienfaisance pour inhumation des indigents. Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 109. — Crèche municipale.
Frais de fonctionnement. Fr. 12.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 110. — Subside aux « Œuvres de Goutte de Lait ». Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 111. — Part contributive de la Ville dans la dépense des enfants assistés Fr. 40.000 »
En diminution de 3.000 francs. Cette contribution est fixée par le Préfet, après décision du Conseil général.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 112. — Part contributive de la Ville dans la dépense des aliénés traités dans les asiles départementaux. Fr. 62.000 »
En diminution de 3.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 113. — Allocation pour frais de pension de malades envoyés dans les sanatoria. . . Fr. 25.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. Coutel. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance nous avait laissé espérer une petite augmentation sur ce crédit, en raison du nombre toujours croissant de petits malheureux qui attendent leur envoi dans les sanatoria.

M. Crepy-Saint-Léger. — Il n'est pas possible, à l'Administration municipale, d'accroître le chiffre de tous les crédits d'assistance.

M. le Maire. — La loi sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables nous coûte, cette année, 44.000 francs de plus. En nous demandant des sacrifices plus grands pour toutes les œuvres d'assistance, vous nous mettriez dans l'obligation de diminuer les crédits affectés au Bureau de Bienfaisance, et d'imposer des centimes nouveaux.

M. Crepy-Saint-Léger. — Le sanatorium de Saint-Pol est insuffisant pour satisfaire aux besoins actuels de notre région, chaque fois, que nous sollicitons l'admission de petits malades, cette Administration nous répond que l'établissement n'a plus une place disponible, mais que bonne note est prise de notre demande. Ce n'est que six semaines après, que nous obtenons une réponse favorable.

M. Coutel. — Je prie M. l'Adjoint délégué à l'Assistance de vouloir bien remédier, dans la mesure de ses moyens, à cette situation regrettable.

M. Crepy-Saint-Léger. — La mis en service du sanatorium de Zuydcoote pourra seule parer à cette insuffisance.

M. le Maire. — N'oublions pas que le crédit qui nous préoccupe a déjà été porté, par nous, de 20 à 25.000 francs.

M. Richebé. — Dans une de nos précédentes séances, vous nous avez dit, si je me souviens bien, que les admissions à l'établissement de Saint-Pol étaient facilement obtenues aussitôt la période d'été passée ; cependant, à une demande que j'ai faite dernièrement, en faveur d'un jeune malade, il m'a été répondu qu'aucune place n'était disponible.

M. Crepy-Saint-Léger. — J'ai pu envoyer hier, au Sanatorium, trois enfants pour qui, il y a bien longtemps, j'avais fait une demande d'entrée dans cet établissement.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 114. — Frais de traitement
des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques. . . Fr. 15.000 »
Sans changement.

Adopté.

Sanatoria

—
Observations
—

M. le Rapporteur. — ARTICLE 115. — Sourds-muets et aveugles. — Bourses communales et trousseaux. Fr. 14.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 116. — Subside à l'Œuvre des Invalides du travail. Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

*Invalides du
Travail*

—
Subside

—
Observations

M. le Rapporteur. — Pour parer un peu à l'insuffisance des crédits d'assistance, je demande s'il n'est pas possible de réduire le subside de 3.000 francs affecté au fonctionnement de l'Œuvre des Invalides du Travail.

M. le Maire. — Déjà, l'an dernier, notre collègue, M. PARMENTIER, a fait ressortir au Conseil municipal que cette Société consacrait, tous les ans, une partie de ses ressources à l'achat de rentes sur l'État.

M. le Rapporteur. — Depuis le vote de la loi du 14 juillet 1905, les invalides à secourir doivent devenir de moins en moins nombreux chaque année, étant donné que les vieillards et infirmes bénéficient, maintenant, de la loi d'assistance obligatoire.

M. Crepy-Saint-Léger. — L'Œuvre des Invalides du Travail a dépensé, pendant l'exercice dernier, une somme de 21.023 fr. 50, pour accorder des pensions viagères. Ses ressources totales s'élèvent à 24.467 fr. 70. Comme vous le voyez, il y a encore un grand nombre de malheureux ne tombant pas sous le régime des lois sociales, qui touchent des pensions de cette Œuvre.

M. le Rapporteur. — La loi sur les accidents du travail obligeant — justement, à mon avis — les patrons à indemniser leurs ouvriers blessés pendant l'exercice de leur profession, et la loi d'Assistance de 1905 venant en aide aux vieux travailleurs et aux infirmes incapables de continuer leur métier, l'Œuvre des Invalides du Travail doit constater une diminution notable dans les charges qui lui incombent. Dans ces conditions, je prie, à nouveau, l'Administration municipale de vouloir bien réduire le crédit de 3.000 francs accordé à cette Société.

M. Legrand-Herman. — Le compte moral de cette Œuvre n'indique qu'un écart de 1.355 francs entre les recettes et les dépenses. J'estime qu'il n'y a pas lieu de nous émouvoir en présence d'un reliquat aussi faible.

M. Pajot. — A combien se sont élevées les pensions payées, en 1907, à cette Société ?

M. Crepy-Saint-Léger. — Je ne puis vous renseigner, mon cher collègue, n'ayant, actuellement, en ma possession que les documents relatifs à l'Exercice 1908.

M. le Maire. — Je vous propose, pour cette année, de maintenir le chiffre de 3.000 francs, mais de prévenir l'Œuvre des Invalides du Travail qu'en présence du décroissement constant de ses charges, l'Administration municipale examinera, plus tard, s'il n'y a pas lieu de réduire le subside accordé par la Ville.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 117. — Subside à la Société
du Prêt du linge aux malades indigents. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 118. — Subside à l'Arbre
de Noël. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 119. — Subside à l'Œuvre
de Saint-Nicolas. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 120. — Subside à l'Œuvre
des vacances au grand air. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 121. — Subside à l'Œuvre
des jardins ouvriers. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 122. — Subside à l'Œuvre
des mères abandonnées. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 123. — Subside à l'Œuvre
des pauvres honteux. Fr. 100 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 124. — Secours aux indi-
gents de passage Fr. 2.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 125. — Charité maternelle.
— Subside. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 126. — Subside au dispen-
saire de la Croix-Rouge Fr. 500 »
Sans changement

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 127. — Subside à la Société
de patronage des libérés et enfants moralement abandonnés
du département du Nord Fr. 200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 128. — Subvention à l'As-
sociation Fraternelle des sourds et muets Fr. 100 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 129. — Sociétés de secours
mutuels. — Subside de la Ville Fr. 15.500 »
En augmentation de 500 francs, justifiée par les dépenses
constatées au Compte de 1908.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 130.—Mutualité maternelle.

— Subside Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 131. — Subvention aux
caisses de chômage Fr. 3.500 »
Sans changement.

Adopté

M. le Rapporteur. — ARTICLE 132. — Fondation Bartho-
lomé-Masurel. — Part de la Ville dans les frais de gestion du
prêt gratuit. Fr. 3.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. —ARTICLE 133.—Fondation Alexandre
Leleux pour la création d'un hospice. — Capitalisation des
intérêts (37^e année). Fr. 4.946 »
En augmentation normale de 161 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 134. — Fondation Boucher
de Perthes pour distribution d'une prime de 500 francs et prix
de deux médailles. Fr. 530 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. —ARTICLE 135. — Primes municipa-
les et frais de distribution. Fr. 3.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 136. — Fondation de
M. et Mme Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue
Fabricy. (Donation des 12 avril et 8 juin 1893). Fr. 575 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 137. — Fondation Henry Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière. Fr. 115 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 138. — Fondation Rameau. — Achat de deux médailles d'or pour les expositions d'horticulture Fr. 215 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 139. — Fondation Lardemer. — Rentes viagères. Fr. 3.800 »
Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE V

M. le Rapporteur. — ARTICLE 140. — Dotation aux Facultés. Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 141. — Bourses d'études pour l'enseignement supérieur. Fr. 4.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 142. — Subside pour prêts d'honneur aux étudiants nécessiteux Fr. 1.500 »

En diminution de 500 francs. L'œuvre fonctionne depuis dix ans. Les remboursements, puisqu'il s'agit de prêts d'honneur, doivent donc commencer à s'effectuer. En réduisant le crédit de 500 francs, votre Commission des Finances n'a fait

que se conformer aux indications données, à maintes reprises,
par le Conseil municipal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 143. — Indemnité personnelle de logement à MM. Mouraux père et fils, appariteurs à la Faculté de droit. Fr. 800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 144. — Subvention à la Faculté des lettres. — Création d'une chaire d'histoire à Lille. Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 145. — Cours d'économie politique spécial à la région du Nord Fr. 800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 146. — Création d'une chaire spéciale d'agriculture. Fr. 600 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 147. — Subside à la Faculté des sciences pour la création d'une chaire de zoologie générale appliquée (jusqu'en 1917) Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 148. — Subside à la maison des étudiants. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 149. — Lycée national.

Bourses et indemnités. Fr. 20.900 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 150. — Lycée de jeunes filles. Internat municipal. Fr. 84.000 »
 En augmentation de 7.430 francs, largement compensée par une augmentation plus importante des recettes.

Adopté.

Lycée Fénelon

—
Crédit

—
Observations

M. le Maire. — L'année dernière, le Lycée Fénelon avait provoqué un déficit de 5 à 6.000 francs ; cette année, au contraire, j'ai pu constater, avec plaisir à cet article l'existence d'un boni de 7 à 8.000 francs.

M. le Rapporteur. — Les demandes d'entrée au Lycée Fénelon sont supérieures à celles de l'année dernière. A l'heure actuelle, les locaux sont à peine suffisants pour loger les internes et demi-pensionnaires nouvellement arrivées. Il serait même utile que le Service des Travaux prévoie l'aménagement de nouveaux dortoirs pour grandes élèves, car l'affluence des demandes permettrait, je crois, d'emplir un nouveau lycée. D'autre part, l'augmentation des dépenses, l'année dernière, était également due aux frais de fonctionnement du Service de chauffage.

M. Wauquier. — La dépense de chauffage ne diminuera pas cette année, puisque l'Administration municipale a traité avec une maison pour un prix forfaitaire de 10.000 francs.

M. Laurence. — Cela n'existe plus.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 151. — Lycée de jeunes filles et annexes. — Subventions diverses. Fr. 16.150 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 152. — Subvention pour l'enseignement des langues vivantes. Fr. 4.200 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 153. — Subvention à l'École supérieure de commerce Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 154. — École Baggio École pratique d'industrie. Fr. 47.650 »

Sans changement, mais l'Administration municipale ne devra pas perdre de vue la question de l'agrandissement de cette école, devenue insuffisante pour les élèves sans cesse plus nombreux qui la fréquentent.

Adopté.

M. Wauquier. — Je désirerais savoir combien d'élèves fréquentent cette école et si, dans ce nombre, il y en a qui sont étrangers à notre Ville ; s'il en est ainsi, l'Administration municipale aurait peut-être intérêt à exiger de ces jeunes gens des frais d'études, comme elle le fait pour les écoles primaires supérieures.

M. Liégeois-Six. — Il est intéressant de savoir si l'apprentissage peut être fait à l'École Baggio, mais j'estime qu'une question de ce genre mérite une étude approfondie et ne peut être discutée à l'occasion du vote du Budget.

M. Wauquier. — Pour élucider cette question, il est utile de procéder à une enquête qui nous permettrait de connaître le nombre des élèves qui fréquentent cet établissement et les résultats obtenus par ceux qui en sont sortis.

M. Brackers d'Hugo. — Une enquête a été faite qui a démontré l'utilité absolue de l'école de la rue Racine.

M. le Rapporteur. — Il y a peu de temps, je me suis rendu, avec mes collègues de la Commission de l'Instruction publique, à l'École Baggio, où le Directeur nous a communiqué une liste d'anciens élèves placés, actuellement, dans les diverses industries de notre région et une quantité de certificats et lettres attestant que la plupart de ces jeunes gens étaient aptes, à leur sortie de l'école, à exercer la profession à laquelle ils se destinaient. C'est une preuve indéniable de l'utilité de cette école d'apprentissage.

M. le Maire. — La Ville, ayant à supporter les frais de fonctionnement de l'école Baggio, qui s'élèvent à environ 55.000 francs, ne peut faire un sacrifice pour les élèves étrangers, et il est incontestable que ceux-ci doivent payer

* École Baggio
—
Fonctionnement
—
Observations
—

leurs frais d'études comme ceux qui fréquentent nos écoles primaires supérieures.

M. le Rapporteur. — La Commission de l'Instruction publique examinera la question et fera une enquête, de façon à connaître le nombre d'élèves étrangers qui suivent les cours de cet établissement. Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce que ces élèves soient traités comme ceux de nos écoles primaires supérieures.

M. Liégeois-Six. — La taxe de 30 francs, réclamée aux élèves étrangers des écoles supérieures, est, je crois, destinée à couvrir les frais de fournitures classiques. On pourrait donc exiger une taxe équivalente pour frais d'ateliers.

M. le Rapporteur. — Je crois que nous étions d'accord, tout à l'heure, pour demander à l'Administration municipale d'étudier cette question.

M. Brackers d'Hugo. — J'insiste pour qu'elle soit renvoyée à la Commission de l'Instruction publique.

La proposition de M. BRACKERS D'HUGO est adoptée.

École Baggio
—
Agrandissement
et entretien
de l'outillage
—
Observations
—

M. le Rapporteur. — ARTICLE 155. — École Baggio. —
Matériel scolaire. — Accroissement et entretien de l'outillage. Fr. 6.000
Sans changement.

M. Lesot. — Le crédit de 6.000 francs, pour accroissement et entretien de l'outillage me semble exagéré et je demande qu'il soit réduit.

M. le Rapporteur. — Je pensais que nous étions tous d'accord pour favoriser l'enseignement professionnel à Lille, créer des cours d'apprentissage, donner, en somme, aux jeunes gens la possibilité de chercher une voie dans l'instruction technique. Tout le monde sait que l'apprentissage se perd, par suite d'une loi qui ferme les usines aux enfants et les empêche, par conséquent, de faire un apprentissage utile de leur métier ; et, après toutes les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés, auprès des Ministères du Commerce et de l'Instruction publique, pour ouvrir un établissement de ce genre, je ne comprends pas que, parmi nous, quelqu'un puisse s'élever contre l'accroissement de l'outillage, qui est une des choses les plus essentielles à la bonne marche d'une école d'apprentissage. Si ce matériel n'était pas entretenu, l'instruction professionnelle ne serait nullement profitable et le Conseil municipal manquerait aux devoirs qu'il a à remplir, en ce qui concerne l'instruction de ses concitoyens.

M. Lecot. — Je trouve, cependant, exagérée la somme de 6.000 francs inscrite à cet article.

M. le Rapporteur. — La plus grande partie de l'outillage est constituée par des dons provenant du Ministère et d'industriels, et je puis vous assurer qu'en votant 6.000 francs, notre part est infime dans cette dépense.

M. Wauquier. — Il est à remarquer que, régulièrement, chaque année, une somme de 6.000 francs est inscrite pour l'outillage de l'école Baggio ; cette somme est nécessaire, dites-vous, pour permettre l'enseignement technique ; je tiens à vous dire, en passant, que nous pouvons concevoir différemment la façon de former des apprentis.

M. le Rapporteur. — Sur la proposition de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique dans le Nord, nous avons étudié la possibilité de compléter l'enseignement donné à l'école Baggio par des cours professionnels du dimanche et du soir, l'outillage servirait pour ces cours comme pour les besoins ordinaires de l'École. Si ce projet est mis à exécution, vous aurez une satisfaction, mon cher collègue, en constatant que l'École pratique forme des apprentis par deux méthodes d'enseignement.

M. Wauquier. — L'ouverture de ces cours ne constituerait pas une innovation, attendu qu'il en existe déjà à l'École des Arts et Métiers, organisés par le Syndicat métallurgique et suivis par 500 apprentis environ. Ces cours spéciaux sont loin de coûter 55.000 francs par an.

M. Brackers d'Hugo. — Il ne s'agit, en l'espèce, que de cours du soir qui ne peuvent être comparés à l'instruction donnée à l'école de la rue Racine, où 200 élèves sont occupés toute la journée ; vous ne pouvez comparer deux enseignements qui ne sont pas susceptibles de l'être.

M. Ducastel. — Il ne doit plus exister de place suffisante pour installer un outillage supplémentaire.

M. le Rapporteur. — Mes collègues de la Commission de l'Instruction publique ont remarqué qu'il était nécessaire de munir l'école Baggio d'un outillage moderne, pour l'installation duquel il y a, d'ailleurs, suffisamment de place.

M. Liégeois-Six. — Il est nécessaire que nous ayons à notre disposition la somme indispensable pour payer les matières premières employées dans les études, telles que le bois et le fer ; on ne peut, cependant, pas ouvrir, au Budget, un crédit spécial pour cela.

M. le Rapporteur. — Je reviens à mes explications. Nous voulons essayer de grouper toutes les subventions inscrites au Budget pour les cours professionnels ; d'autre part, nous tâcherons d'obtenir du Ministère une subvention pour l'ouverture de ces cours, dont nous espérons, de cette façon, pouvoir assurer la bonne marche, de même que celle de l'École pratique d'Industrie. A un certain moment, d'ailleurs, l'outillage de cet établissement étant complet, le crédit pour son accroissement ne figurera plus au Budget.

M. Wauquier. — Je demande que le Conseil municipal veuille bien émettre le vœu que l'apprentissage soit fait, de préférence, dans les ateliers. La Ville de Lille dépense des sommes considérables pour cet enseignement, sans résultats appréciables ; ces résultats seraient bien meilleurs, si la loi autorisait les apprentis à travailler à côté des ouvriers sans, toutefois, les astreindre au même nombre d'heures.

M. Lesot. — J'appuie les dires de mon collègue M. WAUQUIER.

M. le Maire. — Le jour où cette méthode d'apprentissage serait appliquée, les ouvriers pourraient voir leur salaire diminuer ; c'est là une arme à deux tranchants qu'il serait, je crois, imprudent d'utiliser ; d'ailleurs, le Conseil municipal ne peut, au pied levé, émettre d'avis sur une question aussi importante.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 156. — Cours de typographie. — Subside. Fr. 1.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 157. — Institut industriel, agronomique et commercial du Nord. — École des arts et métiers. — Bourses Fr. 8.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 158. — Subvention de la Ville pour participer aux dépenses de l'Institut industriel. . . Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 159. — Subvention aux
cours municipaux de filature et de tissage. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 160. — Subvention au
cours de chauffeurs. Fr. 1.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 161. — Instruction théori-
que et pratique des aveugles. Fr. 2.260 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 162. — Enseignement pri-
maire. — Personnel de la Direction. Fr. 13.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 163. — Écoles maternelles. Fr. 44.080 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 164. — Écoles primaires
élémentaires. Fr. 142.050 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 165. — Distribution des prix
aux élèves des écoles. Fr. 19.266 50
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 166. — Fournitures sco-
laires aux enfants des écoles. Fr. 50.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 167. — Bains populaires.
(Convention du 14 août 1899). — Distribution de cachets de
bains aux enfants des écoles Fr. 5.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 168. — École Franklin. —
École primaire supérieure de garçons. Fr. 32.957 »
En augmentation de 1.157 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 169. — École Jean Macé.
— École primaire supérieure de filles. Fr. 29.600 »
En augmentation de 1.215 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 170. — Écoles Rollin, Mon-
tesquieu, Descartes et Louis Blanc. Fr. 17.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 171. — Fournitures, répa-
rations et entretien du mobilier et matériel des classes. . . . Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 172. — Mutualité scolaire.
— Subside. Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 173. — Subside à la Société
du Denier des Écoles laïques Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 174. — Subside au Sou
des Écoles laïques. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 175. — Subside à l'Union
française de la Jeunesse Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 176. — Traitement des ins-
tituteurs et institutrices publics. Fr. 964.400 »
En augmentation de 2.400 francs.

M. le Maire. — En 1908, la Ville de Lille a dépensé 905.000 francs pour cet
article ; aujourd'hui, nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'inscrire à
notre Budget 964.400 francs ; il ressort donc bien de ces deux chiffres, qu'en
l'espace de deux ans, nous avons vu ce crédit s'accroître considérablement.

*Traitement
des instituteurs et
institutrices
—
Observations
—*

M. Liégeois-Six. — Le Conseil municipal pourrait, par une manifestation
quelconque, appuyer les démarches que tentent les Maires des cinq grandes
Villes de France pour n'avoir plus à inscrire à leur Budget les dépenses de
l'Instruction publique.

M. le Maire. — Cette question a déjà été suffisamment débattue par le
Conseil municipal et je pense que nous ne pouvons encore, ce soir, y revenir
à nouveau.

M. le Rapporteur. — Dans les considérations du rapport que je vous ai
présenté, j'ai exprimé le vœu de voir l'État adopter le projet de M. Herriot ;
mais rien n'indique, jusqu'à présent, que nous puissions espérer un résultat aussi
heureux et nous devons plutôt nous attendre à voir augmenter, de 8 à 12, les
centimes additionnels remboursés à la Ville.

M. le Maire. — Cette augmentation du nombre de centimes nous donne-
rait une augmentation de ressources de 150.000 francs par an.

M. le Rapporteur. — Suivant ce projet, nos concitoyens continueraient à
payer pour les écoles de toute la France. D'ailleurs, j'ai lu dans le rapport de
M. HERRIOT que la loi de 1902 n'est pas appliquée d'une manière équitable,
puisque la Ville de Nantes, qui compte plus de 150.000 habitants, a été dis-

pensée des charges de l'enseignement primaire, et que la Ville de Toulouse s'est toujours arrangée de façon à ne faire figurer sur les comptes rendus de son recensement quinquennal, qu'une population inférieure à 150.000 âmes, alors que tout le monde sait que le nombre de ses habitants est supérieur.

M. le Maire. — La Commission extra-parlementaire a cru devoir abandonner la proposition MARIETTON pour se rallier à la nouvelle combinaison de l'augmentation des centimes additionnels. Mes collègues des grandes Villes de France ont songé à adopter un autre moyen, celui de faire connaître à l'État que nous sommes décidés à faire la grève complète de l'enseignement, c'est-à-dire de ne plus construire aucune nouvelle école jusqu'au moment où nous rentrerons dans le droit commun. Le jour où nous tiendrons ce langage à l'État, celui-ci devra bien examiner les mesures à prendre pour nous donner satisfaction.

M. le Rapporteur. — Nos concitoyens supportent les frais de construction d'écoles et de traitements des instituteurs ; ils paient, pour l'ensemble de la France, les appointements de fonctionnaires de l'État. Nos prédécesseurs se sont aussi élevés contre cette imposition arbitraire et, comme nous, ils ont vu le Gouvernement rester sourd à leurs protestations.

M. Brackers d'Hugo. — Nous nous sommes prévalus d'un article de loi disant que l'État pourrait donner des subventions ; il nous a été répondu que ces subsides étaient réservés aux villes qui ne supportaient pas la totalité des dépenses d'Instruction publique ; celles qui, au contraire, en avaient la charge entière, ne devaient pas être subventionnées, parce qu'elles n'avaient besoin de rien. Puisqu'il est question, aujourd'hui, d'augmenter seulement le nombre de centimes additionnels, nous devons protester énergiquement contre la mise hors du droit commun des cinq premières Villes de France.

M. le Rapporteur. — La transformation du projet MARIETTON est sortie d'une entrevue avec M. le Ministre de l'Instruction publique dont la bonne volonté se trouvait, disait-il, annihilée par l'insuffisance de son Budget.

M. le Maire. — Nous ne pouvons trop protester contre cet état de choses.

M. Liégeois-Six. — Nous pourrions extraire du rapport de M. GOBERT la partie concernant les dépenses de l'Enseignement primaire, pour l'envoyer, sous forme de vœu, au Ministère. Ah ! je sais bien que certains de nos collègues diront que ce vœu restera platonique. A ce sujet, je tiens à vous faire remarquer que si nous avons toujours été aussi pessimistes, l'État ne serait pas disposé, aujourd'hui, — ce qui est déjà un progrès sur l'ancien régime, —

à augmenter le nombre de centimes additionnels qui produira une recette supplémentaire de 150.000 francs par an.

M. le Rapporteur. — Rien ne dit que ce projet sera accepté. Vous savez que la Chambre reçoit de nombreuses propositions de lois et quelques-unes d'entre elles seulement sont votées.

M. le Maire. — Notre ancien collègue M. VANDAME, Député de Lille, qui fait partie de la Commission extra-parlementaire, est venu nous entretenir de la question, il y a quinze jours, et nous lui avons donné mission d'insister énergiquement en faveur de l'application du projet Marietton et, en cas d'impossibilité, de ne céder qu'en échange, en compensation, d'avantages appréciables. Depuis, j'ai appris que, devant le refus du Ministre des Finances, le groupe de la Chambre s'était rejeté sur l'imposition nouvelle de 4 centimes additionnels supplémentaires. Si nous persistons dans notre désir de voir appliquer la loi Marietton, nous risquons de ne rien obtenir.

M. Liégeois-Six. — Si nous ne pouvons obtenir le vote du projet de loi Marietton, nous demandons, tout au moins, celui de M. CAZENEUVE.

M. le Maire. — Actuellement, les dépenses d'enseignement primaire augmentent constamment ; l'adoption de la loi Marietton les aurait allégées d'un dixième tous les ans, pour, au bout de dix années, les faire disparaître entièrement de notre Budget. La Ville de Nantes, plus heureuse, a obtenu cette décharge pendant quinze ans. Dans quelques années, par suite de l'accroissement de la population, d'autres grandes Villes seront, comme nous, obligées de payer leurs dépenses d'Instruction primaire et nous les verrons aussi protester contre l'injustice qui épargne ces frais à d'autres communes presque aussi importantes.

M. Liégeois-Six. — Cela nous permettra, dans une dizaine d'années, de nous élever avec plus de force contre cette iniquité ; d'ici là, nous aurons toujours profité des 4 centimes additionnels inscrits au Budget de l'État.

M. le Rapporteur. — M. HERRIOT dit ceci :

« Nous avons le ferme espoir que le Parlement républicain voudra bien
» écouter nos doléances. Nous l'adjurons de rentrer dans la vérité, dans la
» justice, dans l'égalité financière. Les grandes villes de France, lésées dans
» leurs droits et dans leurs intérêts, sollicitent la réparation d'une injustice
» dont elles souffrent depuis vingt ans et dont les effets tendent, tous les jours,
» à s'aggraver. Leur voix sera entendue ; il y va de l'honneur de la France
» et de la République. »

*Traitement
des instituteurs et
institutrices*

—
Vœu
—

M. le Maire. — Je vous prie donc, Messieurs, à propos du vote du Budget, d'émettre, à nouveau, le vœu que la Ville de Lille rentre dans le droit commun, relativement aux dépenses de l'Enseignement primaire.

Adopté à l'unanimité.

L'article 176 du Budget est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 177. — Indemnité d'éclairage aux Directeurs et Directrices d'école. Fr. 4.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 178. — Ecole des Beaux-Arts Fr. 65.431 »
En augmentation de 531 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 179. — École régionale d'architecture. Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 180. — École régionale d'architecture. — Fournitures gratuites. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 181. — Dotation Colbrant. Fr. 5.133 »
En augmentation de 18 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 182. — Secours aux artistes musiciens. — Subside. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 183. — Secours aux artistes peintres, etc. — Subside. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 184. — Subside à la Société des Concerts populaires. Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 185. — Subside à la Société des Concerts d'été. Fr. 3 000 »

Sans changement. Votre Commission a maintenu cet article comme l'avait fait l'Administration, bien que la Société des Concerts d'été soit dissoute et n'ait pas donné de concert, l'an dernier. Elle a enfin eu le désir que ce crédit ne disparaisse pas, mais soit employé, si faire se peut, à subventionner les sociétés locales qui consentiraient, pendant l'été, à donner des concerts sur les différents kiosques édifiés dans tous les quartiers.

M. Gronier. — Je demande que le chiffre soit porté à 4.000 francs et le titre du chapitre modifié également, puisqu'il s'agit de subventions pour concerts donnés par les Musiques locales de la Ville.

M. le Rapporteur. — Ce titre constitue une nouvelle subvention ; or, nous avons à payer un grand nombre de cachets à diverses Sociétés qui prêtent leur concours à l'Administration municipale dans des cérémonies ou fêtes quelconques, et, au surplus, à indemniser les Sociétés qui donneront, cet été, des concerts dans les différents quartiers.

M. le Maire. — Il serait bon, je crois, de supprimer le mot « d'été » dans le libellé de cet article, étant donné que nous serons peut-être appelés à donner des concerts lorsque la saison sera assez avancée, si nous ne sommes pas favorisés par le beau temps pendant l'été.

M. Pajot. — Il est préférable de laisser subsister les mots « concerts d'été », de façon à ce que des exécutions musicales en plein air soient données dans les différents quartiers de la Ville, à la grande satisfaction de nos concitoyens. Si nous inscrivons seulement le mot « concerts », je crains que le crédit ne serve à organiser des solennités artistiques de luxe.

M. le Maire. — L'article 185 peut être ainsi libellé : « Subventions aux Musiques locales pour concerts dans les différents quartiers ».

M. Liégeois-Six. — On peut laisser « Concerts d'été » ou « concerts » seulement ; cela n'a pas grande importance, selon moi.

Concerts d'été

—
Subvention

—
Observations

M. Wauquier. — Je demande le vote d'une somme de 5.000 francs pour cet article.

M. le Rapporteur. — 4.000 francs sont suffisants ; ce n'est pas la première fois que l'essai est tenté et nous avons rarement pu obtenir le concours de sociétés lilloises pour l'organisation de concerts.

M. Wauquier. — Il doit y avoir une entente entre ces différentes sociétés.

M. le Rapporteur. — L'Administration municipale précédente en a tenté, elle aussi, l'expérience et n'a pas réussi.

M. Wauquier. — Il serait préférable de s'entendre d'avance avec les Sociétés.

M. Binauld. — 4.000 francs sont suffisants, cette année, pour l'essai que nous allons tenter.

M. Wauquier. — Nous devons encourager la Musique des Canonniers et compléter sa subvention par un nombre de cachets suffisant.

M. Binauld. — Nous devons envisager que cette subvention sera prise sur le Budget des fêtes.

M. Remy. — M. DAMBRINE s'y opposera.

M. le Maire. — Nous aurons encore 3.000 francs à notre disposition pour indemniser les Sociétés autres que la Musique des Canonniers.

M. Wauquier. — Dans le Budget des villes environnantes, comme Roubaix, Tourcoing, Armentières, qui sont moins importantes que la nôtre, 10, 15 ou 17.000 francs sont inscrits pour subventions aux Sociétés musicales.

M. le Maire. — Les autres villes n'accordent pas, comme nous, des subsides à des sociétés de toutes sortes, et je dois vous dire que rien n'est plus dissemblable que les budgets des différentes villes.

M. Wauquier. — Nos dépenses ont été augmentées d'un million par suite de la loi d'Assistance et des frais d'Instruction publique, mais vous pouvez constater que les recettes ordinaires et extraordinaires sont restées les mêmes qu'il y a dix ans. Vous pouvez vous en rendre compte en compulsant les budgets de 1902 et 1903.

M. le Maire. — Le produit des centimes a augmenté régulièrement ; mais, par suite du dégrèvement sur les boissons hygiéniques, les recettes d'octroi ont diminué très sensiblement.

M. Crepy-Saint-Léger. — Les objections de notre collègue M. WAUQUIER

sont, en effet, assez justes, puisque nos recettes ordinaires donnaient, auparavant, un excédent de 1.200.000 francs à 1.400.000 francs, tandis qu'aujourd'hui, il n'est plus que de 400.000 francs.

M. le Maire. — Nous sommes tous d'accord pour constater que nos dépenses ordinaires suivent une progression plus rapide que nos recettes ordinaires ; néanmoins, notre situation budgétaire serait des plus brillantes, si les dépenses de l'Enseignement primaire et de l'Assistance sociale n'étaient pas venues grever considérablement nos ressources.

M. Crepy-Saint-Léger. — Depuis l'application de la loi d'Assistance, nos dépenses se sont accrues de 750.000 francs. Avec cette somme, nous aurions pu réaliser un emprunt nous permettant d'entreprendre de grands travaux.

Le crédit de l'article 185 est porté à 4.000 francs et le titre du chapitre modifié suivant proposition de M. le Maire.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 186. — Subside pour Expositions artistiques. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 187. — Conservatoire. . . Fr. 46.825 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 188.—Pensions des élèves-artistes à Paris. Fr. 10.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 189. — Œuvre Pie Wicar à Rome. Fr. 2.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 190 — Bibliothèques et Archives. Fr. 33.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 191. — Musées. — Palais des Beaux-Arts. Fr. 34.380 »
En augmentation de 100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 192. — Accroissement et entretien des collections des musées et frais divers. Fr. 18.500 »
En augmentation de 60 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 193. — Fondation Antoine Brasseur, pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture. Fr. 14.409 »
En diminution de 60 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 194. — Musée d'histoire naturelle. Fr. 8.000 »
En augmentation de 600 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 195. — Musée industriel, agricole, colonial et technologique scolaire. Fr. 3.600 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 196. — Musée de géologie. Fr. 1.100 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 197. — Musée commercial, frais de fonctionnement. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 198. — Théâtre. Fr. 131.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. Wauquier. — Au commencement de cette année, lorsque le nouveau contrat relatif à la saison théâtrale actuelle fut présenté à notre approbation, je me suis opposé à l'envoi de notre troupe au dehors ; je renouvelle, aujourd'hui, mes protestations. La subvention importante que nous accordons au Directeur sert surtout aux excursions à Roubaix et à Tourcoing, qui ne donnent que des subsides minimes ; les déplacements se faisant dans de mauvaises conditions, les artistes reviennent ici fatigués et nos représentations en souffrent beaucoup. En échange de l'autorisation que nous devons lui accorder pour ces excursions, M. BOURDETTE s'était engagé à fournir un quatuor de grand opéra composé d'artistes de premier ordre ; il n'en est, malheureusement rien et vous avez pu apprendre, comme moi, que ce quatuor n'avait donné aucune satisfaction. En compensation des avantages concédés au Directeur du Théâtre, nous n'avons obtenu que des promesses qui n'ont pas été tenues.

M. le Maire. — Vous auriez peut-être bien fait, mon cher collègue, d'attendre que la question du Théâtre soit présentée au Conseil municipal, à l'occasion de la saison prochaine. Aujourd'hui, nous sommes encore engagés pour environ quatre mois et ne pouvons, par conséquent, rien changer aux décisions prises pour la saison actuelle.

M. Brackers d'Hugo. — Les critiques formulées par notre collègue M. WAUQUIER ne sont pas tout à fait justes ; les troupes d'opéra-comique et de comédie sont excellentes. La troupe de grand opéra n'est pas encore acceptée, puisque les débuts n'ont lieu qu'en novembre, mais le Directeur du Théâtre remplacera les artistes, s'ils sont refusés par la Commission des Débuts.

M. Wauquier. — Où recrutera-t-il des artistes, à cette époque de l'année ?

M. Crepy-Saint-Léger. — Je crains que les débuts ne durent jusqu'au mois de mars, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la saison théâtrale.

M. le Maire. — Nous ne pouvons, ce soir, reprendre, sur le Théâtre, une discussion qui sera plutôt à sa place, lorsque la question sera spécialement présentée à votre examen.

Théâtres
—
Excursions de la
Troupe
—
Observations
—

CHAPITRE VI

Dépenses diverses

M. le Rapporteur. — ARTICLE 199. — Redevance à la Société des sciences, de l'agriculture et des arts Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 200. — Subside à la Société des courses et installation du matériel Fr. 10.120 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 201. — Fêtes publiques. . . Fr. 100.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 202. — Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation. Fr. 7.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 203. — Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou aux autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres, à l'occasion de mandats spéciaux Fr. 2 000 »

En diminution de 1.000 francs, le crédit n'étant jamais dépensé en totalité.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 204. — Avances à divers,

des droits d'enregistrement sur les loyers d'étaux dans les
marchés couverts. Fr. 150 »
Sans changement. Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 205. — Frais résultant de
locations de salles, emplacements municipaux, plantes, chaises,
matériel, décors, etc. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 206. — Remboursement
aux agents municipaux, de réquisitions ou frais faits par eux
ou les membres de leurs familles. Fr. 300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 207. — Dépenses impré-
vues. Fr. 10.000 »
En diminution de 5.000 francs pour se rapprocher de
la dépense constatée au Compte de 1908.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 208. — Réserve pour paie-
ment de dettes des exercices antérieurs. Fr. 5.000 »
Sans changement.

Adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Emprunt de cinq
millions de francs contracté, en 1899, avec le Crédit foncier de
France, pour 42 ans, 9^e annuité. Fr. 229.609 16
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Emprunt de 27 millions 493.508 francs, réduit à 25.818.665 francs, contracté, en 1899, avec le Crédit foncier de France, pour 42 ans, 10^e annuité. Fr. 1.383.979 37
En diminution de 413 fr. 75.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Emprunt de 2.000.000 francs fait en 1886 à la Caisse des Écoles, 24^e annuité. . . . Fr. 80.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — Emprunt de 1.500.000 francs fait, en 1889, à la Caisse de Écoles, 21^e annuité Fr. 60.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Emprunt de 1.500.000 francs fait en 1890 à la Caisse des Écoles, 20^e annuité. Fr. 60.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Emprunt de 634.073 fr. contracté, en 1905, avec la Société les *Prévoyants de l'Avenir*, remboursable en 35 ans, à 3 fr. 70 % (6^e annuité). Fr. 32.601 36
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Emprunt de 1.000.000 de francs contracté, en 1905, avec la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, remboursable en 20 ans à 3 fr. 70 % (5^e annuité) Fr. 71.201 90

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Emprunt de 395.936 fr. 80 contracté, en 1905, avec la Caisse nationale des retraites pour

la vieillesse, remboursable en 30 ans, à 3 francs 70 $\%$. (5^e annuité) Fr. 21.960 78

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Emprunt de 1 million 333.300 fr. contracté, en 1906, avec la Société les *Prévoyants de l'Avenir*, remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 $\%$. (5^e annuité). Fr. 74.321 16

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Emprunt de 500.000 fr. contracté, en 1907, avec la Société les *Prévoyants de l'Avenir*, remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 $\%$. (3^e annuité). Fr. 27.871 13

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Emprunt de 7.000.000 de francs affecté à des travaux d'édilité, à la construction d'un théâtre et de maisons d'école, remboursable en 40 ans, à 3 fr. 68 $\%$. (2^e annuité). Fr. 335.659 96

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11 bis. — Emprunt de 250.000 francs affecté aux travaux de la Bourse de Commerce, remboursable à 3 fr. 70 $\%$, en 30 années, à partir de 1910 (1^{re} annuité) Fr. 14.124 »

Article nouveau.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12. — Impôt de 4 $\%$ sur les portions d'intérêts afférentes aux annuités à payer pour les emprunts de 634.073 francs, 1.333.300 francs et 500.000 fr. Fr. 3.443 35

En diminution de 60 fr. 51.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers. Fr. 3.000 »

En diminution de 1.000 francs, pour se rapprocher de la dépense constatée au Compte de 1908.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains. Fr. 14.000 »
 En augmentation de 3 500 francs. (Simple crédit d'ordre).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Réfection des toitures de l'église Saint-Maurice. — Compte à demi avec l'État (3^e et dernière annuité). Fr. 20.969 89
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Subvention à l'Association des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais (25^e fête). Fr. 25.000 »
 Article nouveau.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 17. — Concours régional agricole, dont installation: 85.000 francs; prix aux exposants: 10.000 francs. Fr. 95.000 »
 Article nouveau.

Adopté.

En conséquence, nous vous prions d'arrêter comme suit les Dépenses du Budget primitif de 1910 :

DÉPENSES	}	Ordinaires.	Fr. 7.829.311 51
		Extraordinaires.	Fr. 2.552.742 06
		Total	Fr. 10.382.053 57

RÉCAPITULATION

Recettes générales.	Fr. 10.431.492 29
Dépenses.	Fr. 10.382.053 57
Excédent de Recettes.	Fr. 49.438 72

L'ensemble du Budget, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à minuit.

[Handwritten signatures and notes covering the bottom half of the page, including names like 'G. Dubar', 'M. le Rapporteur', and various initials.]